



# INTERNORM – pôle interactif des savoirs dans les processus de normalisation internationale

## Rapport final

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne

Institut d'études politiques  
et internationales (IEPI)

AVEC LE SOUTIEN DE LA  
**FONDATION DU 450<sup>e</sup> POUR L'UNIL**

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne

Interface Sciences - Société



# INTERNORM – pôle interactif des savoirs dans les processus de normalisation internationale

## Rapport final

Prof. Jean-Christophe Graz, Directeur du projet, Institut d'études politiques et internationales, Faculté des sciences sociales et politiques, UNIL.

Dr. Danielle Bütschi Häberlin, Cheffe de projet, Institut d'études politiques et internationales, Faculté des sciences sociales et politiques, UNIL.

Dr. Christophe Hauert, Chargé de projet, Institut d'études politiques et internationales, Faculté des sciences sociales et politiques, UNIL.

Dr. Marc Audétat, Chargé de projet, Interface sciences-société, UNIL.

Dr. Alain Kaufmann, Directeur de l'Interface sciences-société, UNIL.

Lausanne, 27 octobre 2014



## Table des matières

Table des matières .....	3
Executive Summary .....	5
1. Introduction .....	7
2.1. Encadrement institutionnel et transferts d'autorité .....	9
2.2. Organisations et ethos de la normalisation internationale .....	10
2.3. Les grandes minorités de la normalisation internationale .....	11
3. Normalisation internationale et déficit démocratique : un cadre d'analyse .....	13
3.1. Ressources et explications conventionnelles .....	13
3.2. Vers une co-production de l'autorité des normes internationales ? .....	14
4. INTERNORM, une « recherche participante » .....	17
4.1. Mise en place et appel aux associations .....	17
4.2. La sélection des normes pour la participation .....	17
4.3. Premiers pas sur le terrain .....	18
5. La mobilisation des associations: la difficile articulation des priorités de la normalisation et celles du terrain .....	21
5.1. Vers un renforcement des capacités des acteurs déjà mobilisés .....	21
5.2. Des organisations en prise avec les normes : passer d'utilisateur à acteur .....	21
5.3. Des normes internationales vs des associations nationales ou régionales .....	23
5.4. Une mobilisation limitée par les objectifs stratégiques des associations .....	24
5.5. Les risques de l'instrumentalisation de la participation .....	24
5.6. L'ethos de la normalisation comme frein à la mobilisation .....	25
6. L'expertise pour abaisser les coûts d'entrée de la normalisation .....	27
6.1. Une expertise sur les procédures comme préalable à la participation .....	27
6.2. Considérer l'expertise de manière ad hoc .....	28
7. Un monde accessible aux associations... mais difficile à investir .....	31
7.1. Un accueil favorable de la part des acteurs de la normalisation... ..	31
7.2. ...et des acteurs associatif qui pourraient l'être ! .....	31
7.3. Des procédures ouvertes à la participation de chacun... ..	32
7.4. ... mais limitant la marge de manœuvre des associations .....	33
7.5. Des normes volontaires qui doivent plaire au plus grand nombre .....	33
8. Les enseignements du projet pilote : des incitations opérationnelles, thématiques et rhétoriques .....	35
8.1. Une plasticité organisationnelle et des incitations opérationnelles pour répondre à une mobilisation opportuniste .....	35
8.2. Une expertise ad hoc pour répondre à des thématiques spécialisées .....	35
8.3. Eviter le tropisme procédural et l'incitation rhétorique pour favoriser l'accès aux contenus .....	36
9. Vers une pérennisation du projet pilote ? .....	37
Références .....	39
Annexes .....	43
A. Fiches d'information destinées à la sélection des domaines de travail par les partenaires associatifs .....	43
B. Diffusion et valorisation du projet INTERNORM .....	51



## Executive Summary

Le projet INTERNORM est un projet pilote qui vise à soutenir et favoriser l'implication des acteurs de la société civile dans l'élaboration des normes internationales de type ISO. Il est l'un des six projets retenus par la direction de l'UNIL dans le cadre du programme Vivre ensemble dans l'incertain (VEI).

Le projet INTERNORM tente de remédier au déficit démocratique observé dans les arènes de la normalisation internationale. Alors que les normes internationales occupent une place de plus en plus importante dans la gouvernance des marchés et qu'elles ont souvent une incidence directe sur la santé, la sécurité et l'environnement, la société civile est absente des procédures de normalisation. La normalisation est en effet le fruit d'une coopération volontaire entre professionnels et acteurs concernés au sein de comités techniques se réunissant dans des instances telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ou le Comité européen de normalisation (CEN). Or, les associations représentant les acteurs de la société civile ne disposent pour la plupart ni de l'expertise ni des ressources nécessaires pour participer aux comités techniques et sont de facto exclues de la normalisation internationale.

Fort de ce constat, le projet INTERNORM se veut un pôle interactif de savoirs fondé sur la mise en commun des compétences académiques et des expériences accumulées par les acteurs de la société, en particulier les associations de consommateurs, de protection de l'environnement et les syndicats. La plateforme INTERNORM a été pensée et élaborée comme un projet pilote, avec pour objectif de mieux comprendre les besoins de la société civile par rapport aux arènes de la normalisation internationale et de tester la capacité des acteurs associatifs à prendre part à l'élaboration de normes. Diverses associations actives au niveau national et en Suisse romande participent au projet et interviennent ainsi dans le processus d'élaboration des normes internationales sur les nanotechnologies et le tourisme, les deux domaines retenus par les partenaires associatifs.

Après quatre ans de travaux, INTERNORM a répondu en grande partie à ses objectifs. Le projet a engagé un processus de sensibilisation aux enjeux de la normalisation et a abaissé les coûts d'entrée aux arènes de normalisation pour les associations partenaires. Il a permis à certaines associations déjà impliquées dans la normalisation de renforcer leur participation et a permis la participation d'associations auparavant absentes des travaux de normalisation. Il a mis en place des échanges croisés de compétences et il a obtenu des résultats concrets sur la rédaction de normes internationales. Last but not least, la participation du monde associatif à l'élaboration des normes internationales a été analysée en profondeur dans le cadre de la thèse de doctorat en science politique de Christophe Hauert soutenue en août 2014 (Hauert, 2014).

Le projet pilote INTERNORM a livré d'importants enseignements concernant la mobilisation des parties prenantes, l'expertise requise pour une participation effective et l'influence potentielle des acteurs de la société civile sur l'élaboration des normes. S'il existe d'importantes limites à la mobilisation du monde associatif (risque d'instrumentalisation de la participation, impact incertain de celle-ci en raison du caractère volontaire et consensuel des normes), la mobilisation des associations est étroitement liée aux thèmes abordés, qui doivent répondre aux objectifs stratégiques des partenaires associatifs. Sur le plan de l'expertise, le projet a montré que l'entrée dans le monde de la normalisation nécessite une maîtrise de procédures complexes et qu'une participation effective nécessite de concevoir l'expertise de manière ad hoc: elle doit inclure divers types de savoirs qui sont loin de se limiter au savoir académique. En termes d'influence, les membres d'INTERNORM ont constaté que le simple fait de participer aux réunions de l'ISO et du CEN permet de défendre des propositions et confère ainsi un pouvoir aux associations qu'elles n'auraient pas autrement.

Si l'équipe de recherche a déjà valorisé ces résultats en contribuant à la recherche académique sur le sujet, il lui importe de mettre à profit les acquis du projet en soutenant la mise en place d'une structure durable de type INTERNORM. Des démarches ont été entreprises en ce sens avec les acteurs suisses de la normalisation pour financer un projet-pont destiné à pérenniser la participation des partenaires associatifs. Ces démarches se font en étroite collaboration avec les partenaires associatifs, le but étant qu'ils puissent s'approprier les résultats du projet et ne faire appel à l'UNIL qu'en soutien.





## 1. Introduction

Le pouvoir conféré aux normes internationales, spécifications techniques *ad hoc* et autres formes non conventionnelles de régulation est caractéristique des transferts d'autorité mis en œuvre dans la mondialisation. Les normes techniques de type ISO ou autre affectent plus de 80% des échanges internationaux et leur contribution économique est estimée à 1% du produit intérieur brut (en Suisse, plus de 5 milliards de francs) (DIN, 2000). Les normes internationales et les procédures d'évaluation en conformité qui leur sont associées portent indifféremment sur les mesures, le design, la performance, ou les effets associés de produits, de processus industriels ou de prestations de services commerciaux et publics. Elles ont souvent une incidence directe sur la santé, la sécurité et l'environnement, à l'exemple des normes de sécurité des machines, de nuisance sonore maximale, ou d'étiquetage des produits.

Face à l'importance gagnée par les normes internationales dans l'organisation des marchés et des sociétés contemporaines, la participation aux procédures de normalisation des organisations représentant notamment les consommateurs, les travailleurs, les préoccupations environnementales ou les personnes en situation de handicap est cruciale. Mais dans les faits, la participation reste faible, bien qu'il soit formellement possible aux associations d'avoir une influence directe sur les normes élaborées. En effet, les procédures de normalisation internationale sont basées sur le volontariat, et les associations peuvent devenir membre des groupes d'experts et ainsi prendre part à l'élaboration des normes et aux votes correspondants. Diverses études se sont penchées sur ce phénomène et ont démontré que les principaux obstacles à la participation des associations aux processus de normalisation découlent de la méconnaissance des arènes de normalisation, de l'absence d'intérêts commerciaux et du manque de ressources financières, temporelles et cognitives, si précieuses pour une activité où l'expertise occupe une place centrale. La faible présence des acteurs de la société civile dans les procédures de normalisation soulève une question de légitimité, et ce d'autant plus que les normes occupent une place de plus en plus importante dans le contexte de la mondialisation. L'entrée en force des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995 a notamment mis en avant le rôle des normes pour l'harmonisation des spécifications techniques des produits et des services échangés dans une économie globalisée. Au niveau européen, la résolution du Conseil 85/C 136/01 sur une « Nouvelle Approche » en matière d'harmonisation et de normalisation technique ainsi que le règlement 1025/2012 relatif à la normalisation européenne attribuent un rôle central aux organisations de normalisation européenne dans la construction du marché intérieur. Dans les faits, on observe donc une dévolution des pouvoirs des Etats et des organisations intergouvernementales vers les organisations de normalisation internationale ou régionale. Ce renforcement du pouvoir des normes et leur généralisation pose d'importants enjeux en termes de représentativité et de légitimité.

Pour faire face à ces enjeux, plusieurs organisations de normalisation ont mis en place des comités spécifiquement consacrés à favoriser la participation des associations, notamment des associations de consommateurs. Le rôle des consommateurs dans les procédures de normalisation est reconnu depuis de nombreuses années comme l'illustre la création en 1978 du Comité ISO pour la politique en matière de consommation (COPOLCO). L'influence de cette structure reste cependant limitée, car le COPOLCO a un rôle essentiellement consultatif, il n'intervient pas directement dans les divers comités techniques où les normes s'écrivent et ne participe pas aux votes. Au niveau européen, le déficit démocratique est également reconnu. Le Parlement européen et la Commission européenne, conscients que les normes jouent un rôle décisif dans la réglementation européenne, ont réaffirmé l'importance de la représentation des organisations de la société civile au travers de la récente réforme du système européen de normalisation (règlement 1025/2012) qui renforce le soutien financier accordé à des organisations telles que l'ANEC ("the European consumer voice in standardisation"), l'ETUI (European trade union institute) ou l'ECOS (European Environmental Citizens Organisation for Standardisation). Contrairement au COPOLCO, ces associations participent directement aux travaux des divers comités bien que là aussi sans droit de vote. Certains pays ont également mis en place des structures pour favoriser la participation des associations aux procédures nationales de normalisation, comme par exemple en Allemagne où dès 1974 un Conseil de consommateurs (Verbraucherrat) doté d'un secrétariat a été institué au sein de

l'organisation nationale de normalisation (DIN). En Suisse, par contre, aucune structure de ce type n'existe malgré l'existence d'un comité miroir du COPOLCO.

Le projet INTERNORM s'inscrit dans cette réflexion générale sur la représentativité démocratique des normes internationales, en mettant en place une plateforme d'échange de savoirs destinée à favoriser l'implication des acteurs de la société civile dans l'élaboration des normes internationales de type ISO. Des syndicats de travailleurs, des organisations de protection des consommateurs, de l'environnement et au service des personnes handicapées y participent. L'ensemble du projet est conduit par une équipe de recherche de l'Université de Lausanne avec des chercheurs et spécialistes de la gouvernance globale et de la démocratisation des sciences et techniques. La tâche principale de l'équipe est d'engager le débat tout en facilitant l'accès aux documents et procédures de normalisation. Elle a consisté ensuite à rechercher l'expertise en interne et en externe pour les soutenir et les appuyer dans leurs délibérations dans les travaux de normalisation. Le projet dispose d'un financement (2010-2014) pour une participation directe des partenaires du projet aux réunions de divers comités de normalisation ainsi que pour les activités de pilotage du projet. Sur la base d'une présélection opérée par le comité de pilotage, les associations ont choisi de suivre les normes élaborées dans les deux domaines très différents des nanotechnologies et des services touristiques.

Les questions suivantes sont au centre des réflexions du projet INTERNORM:

- Dans quelle mesure les organisations de la société civile (associations) considèrent-elles la normalisation comme un enjeu nécessitant une mobilisation de leur part? Sont-elles conscientes de l'importance de la normalisation dans leur domaine d'action et, le cas échéant, la participation à la normalisation s'inscrit-elle dans leurs stratégies ?
- Quel type d'expertise peut au mieux soutenir les associations afin de faire valoir leurs positions dans les procédures d'élaboration des normes internationales? Comment organiser l'expertise selon les besoins spécifiques des acteurs de la société civile aux diverses étapes de la normalisation?
- Dans quelle mesure les acteurs de la société civile ont-ils une influence dans les procédures de normalisation? Sous quelles conditions peuvent-ils l'exercer ?

L'examen de ces questions devrait permettre, *in fine*, d'esquisser des pistes concrètes pour la mise en place de structures et/ou de procédures garantes, en Suisse ou ailleurs, d'une meilleure inclusion de la société civile dans les arènes de la normalisation internationale.

Ce rapport de recherche présente dans un premier temps le contexte dans lequel s'inscrit le projet INTERNORM et plus particulièrement l'environnement institutionnel de la normalisation internationale (2.1), le fonctionnement des arènes de la normalisation (2.2) et les obstacles auxquels font face les grandes minorités de la normalisation (2.3). Il introduit ensuite le cadre d'analyse développé pour rendre compte de la mobilisation des acteurs, du rôle de l'expertise et de l'influence des organisations de la société civile sur l'écriture des normes (3). Ce cadre d'analyse donne alors les clés nécessaires pour comprendre l'innovation institutionnelle qui se trouve au cœur du projet pilote INTERNORM (4) et qui a permis en général de renforcer et d'encourager la mobilisation des associations (5), de développer une expertise plurielle et ad hoc (6) tout en réduisant les contraintes procédurales pour favoriser une discussion plus substantielle des normes (7). Sur la base des enseignements issus de l'expérience INTERNORM (8), ce rapport invite en guise de conclusion à une réflexion sur les modalités d'une meilleure inclusion des associations de la société civile aux arènes de normalisation en Suisse (9).

## 2. La normalisation internationale - un champ méconnu mais omniprésent

La normalisation internationale désigne tout ce qui touche à l'élaboration et à la mise en œuvre, sur une base volontaire, de spécifications techniques publiées et la plupart du temps vendues comme instruments dans l'organisation de la production et des échanges internationaux. Actuellement, la normalisation s'étend à toujours plus de domaines émergents en lien aussi bien avec les services publics, comme les systèmes de distribution d'énergie, ou la sous-traitance internationale de services commerciaux, avec des normes de qualité et de sécurité pour ce type de prestations (Graz et Niang, 2013). L'influence grandissante de la normalisation et son incidence souvent directe sur notre santé et notre sécurité nous conduisent à présenter son environnement institutionnel complexe, à ouvrir la "boîte noire" au sein de laquelle elle se déroule et à interroger le déficit démocratique qui la caractérise.

### 2.1. Encadrement institutionnel et transferts d'autorité

L'importance de la normalisation internationale a franchi un seuil crucial depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. Contrairement au GATT, dont les dispositions en matière de réglementation technique demeuraient peu contraignantes, l'Accord sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui font maintenant partie intégrante du dispositif réglementaire de l'OMC, confèrent aux normes internationales un rôle majeur dans l'harmonisation des spécifications techniques appliquées aux biens et services. D'une part, la réglementation des Etats n'est acceptable que si elle répond à des « objectifs légitimes » clairement établis, tels que la sécurité, la santé ou l'environnement. D'autre part, l'objectif d'éliminer les obstacles « non-nécessaires » au commerce engage à remplacer les normes établies dans le seul cadre national par les normes internationales existantes.<sup>1</sup>

Au niveau régional, c'est en Europe que le partage des compétences entre pouvoirs publics et organisations de normalisation a été instauré le plus clairement (Egan, 2001). D'une part, il existe des organisations de normalisation régionales, tel que le CEN ou le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). D'autre part, dès 1985, la résolution du Conseil 85/C 136/01 sur une « nouvelle approche » en matière d'harmonisation et de normalisation technique a instauré une nouvelle technique réglementaire. En réponse au rôle croissant de la Cour de justice européenne dans la résolution des conflits relatifs à la réglementation du marché intérieur, cette résolution prépare la réalisation du marché unique de telle sorte que les spécifications techniques ne se transforment pas en obstacle insurmontable. Le mécanisme de base de la « nouvelle approche » consiste à transposer le principe de subsidiarité des institutions européennes dans les relations entre les sphères politique et économique. Pour ce faire, la législation des pouvoirs publics européens doit se limiter aux seules exigences essentielles et générales auxquelles doivent correspondre les produits mis sur le marché, en particulier dans le domaine de la santé, de l'environnement, de la sécurité sur le lieu de travail et de la protection des consommateurs. Selon les secteurs concernés, les spécifications techniques sont ainsi soit fondées sur la reconnaissance mutuelle des normes nationales, soit déléguées aux organismes européens de normalisation. Dans la plupart des secteurs, la procédure de contrôle de conformité aux normes relève de l'autorégulation puisque les produits mis sur le marché bénéficient d'une présomption de conformité fondée sur la seule déclaration du fabricant (marquage CE). La Commission européenne, consciente de l'existence d'un système européen de normalisation à portée internationale de plus en plus vaste et dense, a d'ailleurs récemment étendu cette technique réglementaire au domaine des services avec l'adoption du « règlement (UE) 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne », entré en vigueur au 1er janvier 2013.

Les normes internationales bénéficient d'un environnement institutionnel solide qui renforce considérablement leur pertinence pour les gouvernements, les entreprises et la société dans son ensemble. En effet, l'importance des normes internationales dans nos sociétés doit autant aux transferts

---

1 Voir en particulier l'article 2 et l'Annexe 3 de l'Accord OTC et l'article VI :4 de l'AGCS.

d'autorité tels que réalisés par la « nouvelle approche » ou les accords sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC, qu'à l'existence des mécanismes d'accréditation et de certification : l'accréditation relève le plus souvent d'un organisme public qui reconnaît la compétence d'une entreprise privée à certifier, c'est-à-dire à attester de la conformité d'un produit ou d'un service aux normes internationales. On peut à cet égard identifier un véritable « régime tripartite de la normalisation » (Loconto and Busch, 2010) qui permet aux spécifications techniques d'assurer un certain ordre sur la façon dont les biens et services sont échangés à travers le monde. Pas étonnant dès lors que la définition des critères constitutifs d'une « organisation internationale de normalisation » soit un objet de lutte. En effet, selon la formulation prudente de l'OMC<sup>2</sup>, toute une gamme d'organismes internationaux peut légitimement définir des spécifications techniques susceptibles d'affecter la façon dont les biens et services sont produits et négociés à travers le monde. Cette lutte oppose schématiquement les partisans du maintien d'une emprise nationale sur les processus de normalisation (le modèle de la délégation nationale en vigueur à l'ISO) aux promoteurs d'une reconnaissance des normes par l'usage des acteurs du marché (le modèle de la participation directe). Cette lutte a non seulement pour toile de fond la mise en concurrence de politiques industrielles variées, mais aussi des perceptions particulières des mécanismes de régulation économique.

Le partage des compétences entre pouvoirs publics et organisations de normalisation est emblématique de la délégation des processus démocratiques à des acteurs non-étatiques. Les autorités publiques ont activement promu l'usage de ces instruments à des fins réglementaires et gardent des leviers importants pour renforcer l'adoption des normes (en particulier par leur référencement au sein de la législation ou des critères d'attribution des marchés publics). Dans le même temps, l'élaboration des normes internationales est le fruit d'une collaboration principalement entre professionnels et leur adoption reste le plus souvent volontaire. Ainsi en est-il par exemple de la série des normes ISO 9000 sur les systèmes de gestion de la qualité ou des normes sur les nanotechnologies développées en amont ou indépendamment des processus réglementaires. L'incertitude entourant le destin législatif des normes illustre bien l'ambivalence des formes d'autorité non étatique dans l'économie politique internationale contemporaine. En s'appuyant sur les notions de volontarisme et d'initiative privée, la normalisation vise à garder le marché libre de toute entrave politico-juridique. Dans le même temps, le pouvoir conféré aux organisations de normalisation par les acteurs publics vient invalider une conception d'une sphère économique indépendante du politique. Ces considérations nous invitent alors à explorer de façon plus détaillée le fonctionnement des arènes de normalisation internationale.

## 2.2. Organisations et ethos de la normalisation internationale

L'élaboration des normes internationales se fait au sein d'organismes spécialisés, tels l'ISO, le CEN ou la Commission électrotechnique internationale (CEI). Ces organisations reposent sur le modèle de la délégation nationale et figurent parmi les plus importantes au monde. À elle seule, l'ISO a développé plus de 19'000 normes et compte aujourd'hui 164 membres nationaux, qui ne sont pas des gouvernements mais, pour chaque pays, l'organisme de normalisation considéré comme le plus représentatif à l'échelle nationale. Dans la plupart des pays européens et anglo-saxons, il s'agit d'une organisation privée qui entretient des relations contractuelles avec l'Etat. L'ISO estime que 18 réunions ont lieu chaque jour ouvrable dans le monde parmi les organes techniques qui effectuent le travail concret d'élaboration des normes et que pas moins de 30'000 experts volontaires participent à ces travaux annuellement – alors même que le secrétariat central de Genève compte environ 150 collaborateurs. Le financement du budget de l'organisation (36 millions de francs suisses en 2011) est assuré pour plus de la moitié par les cotisations des membres et plus d'un tiers par la vente des normes ([www.iso.org](http://www.iso.org)).

---

2. Ses critères sont la transparence, l'ouverture, l'impartialité et le consensus, l'efficacité, la pertinence et la cohérence, ainsi que la prise en compte des préoccupations des pays en développement (voir « Décisions et recommandations adoptées par le comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC depuis le 1er janvier 1995 », G/TBT/1/Rev.9).

Les organisations de normalisation suivent en général des règles et des procédures d'élaboration des normes similaires et partagent à ce titre un « ethos de la normalisation » (Czaya and Hesser, 2001). Les normes sont définies par consensus au sein de comités techniques officiellement ouverts à toutes les parties intéressées. Les délibérations sont censées reposer sur l'état de l'art des connaissances scientifiques et techniques, ce qui contribue à faire du langage technique une véritable « figure imposée » du travail de normalisation (Mallard, 2000). Les parties prenantes sont représentées par des experts, les enjeux sont traduits et négociés en termes d'expertise. La participation n'est pas rémunérée par les organisations de normalisation. Elle est subordonnée à l'appartenance à l'organisme national membre de l'ISO (et au paiement des cotisations correspondantes) qui ouvre la porte des comités miroirs. C'est au sein de ces comités miroirs nationaux que sont choisis les experts délégués au comité technique international correspondant. À ce fonctionnement général, s'ajoute un ensemble de procédures complexes qui règlent les nombreuses étapes qu'un document de travail doit franchir avant de se voir conférer le statut de norme internationale.

### 2.3. Les grandes minorités de la normalisation internationale

Le rôle grandissant des normes internationales soulève avec acuité la question de leur légitimité au regard de qui participe à leur élaboration. Les parties prenantes, entrepreneurs et industriels, assimilent les normes à une réduction des risques liés aux transactions, au progrès technologique, et y voient un outil stratégique en vue du contrôle d'un marché. Quant aux citoyens, salariés et consommateurs, dépourvus d'influence directe sur ces processus, ils attendent des normes qu'elles contribuent favorablement à l'établissement d'un milieu de travail plus sûr et plus sain (par exemple en matière de sécurité des machines ou de pollution sonore) ou qu'elles offrent des garanties relatives à la qualité et à la sécurité des produits mis sur le marché. La normalisation internationale renvoie donc autant à des préoccupations publiques qu'à la sauvegarde d'intérêts particuliers et fait intervenir à des degrés divers acteurs publics et privés. Ainsi, les enjeux d'une participation de la société civile ne se limitent pas à la pertinence des normes pour la santé et la sécurité des citoyens et concernent directement l'évaluation démocratique d'une forme d'autorité non conventionnelle associée à la mondialisation. A cet égard, force est de constater que la sous-représentation des représentants de la société civile persiste malgré l'existence de structures visant à combler le déficit démocratique des organisations de normalisation internationale.

Dès 1978, l'ISO a constitué un comité consultatif pour soutenir la participation des représentants des consommateurs, le COPOLCO - Consumer Policy Committee<sup>3</sup>. À l'échelle européenne, c'est en 1995 que l'ANEC, une association à but non-lucratif, a été créée notamment pour assurer la coordination et la représentation des consommateurs européens dans la normalisation.<sup>4</sup> En 1989, l'application de la nouvelle approche aux machines a conduit la Confédération syndicale européenne à créer l'ETUI pour soutenir la représentation des travailleurs dans les domaines de normalisation qui affectent leur santé et leur sécurité. L'ECOS a aussi vu le jour en 2002 pour représenter les préoccupations environnementales des citoyens européens.

Malgré ces développements, la participation des associations reste structurellement faible. Des associations comme l'ANEC, ETUI et ECOS ont des ressources limitées et ont principalement un rôle consultatif dans les comités techniques. Et rares sont les organisations nationales qui participent activement aux comités techniques des organisations internationale de normalisation - tout au plus sont-elles présentes dans les comités miroirs dans leurs pays respectifs. Une étude comparative de la participation des associations de consommateurs et des ONGs environnementales européennes,

---

3 Le COPOLCO soutient la participation des représentants des consommateurs par la tenue de formations, la définition de thèmes prioritaires, la publication de documents de vulgarisation à l'intention des consommateurs et par une veille portant sur les travaux techniques. Il n'élabore aucune norme et ne participe pas directement aux travaux techniques.

4 <http://www.anec.org/attachments/LeafletFR.pdf>

américaines et canadiennes aux travaux de normalisation internationale établit un constat similaire (Farquar et al., 2006). D'autres études de cas de comités techniques international attestent de la faible représentation des acteurs de la société civile au sein des arènes de normalisation (Morikawa and Morrison, 2004 ; Desrochers et Tanguay, 2006). En Suisse, l'unique étude de la participation du monde associatif à l'élaboration des normes atteste de leur sous-représentation dans nombre de domaines représentant un intérêt potentiel pour ces acteurs (Hauert, 2010). Pour résumer, on peut donc s'associer au constat des « grandes minorités » établi par un représentant syndical européen : « la normalisation se caractérise par un paradoxe des 'grandes minorités' : les deux plus grands groupes concernés (370 millions de consommateurs, dont 165 millions de salariés dans l'UE) sont en minorité dans les comités de normalisation... quand ils y sont représentés » (Bamberg, 2004, p. 13).

Quoique différentes à certains égards, les difficultés auxquelles font face les petites et moyennes entreprises (PME) en matière de participation sont analogues du point de vue des 'grandes minorités' ; elles représentent la plus grande majorité du marché de l'emploi et occupent une place prépondérante dans le tissu économique. Pourtant, alors même que la nouvelle réglementation européenne en matière de normalisation contient un article dédié à favoriser « l'accès des PME aux normes » (article 6), le Bureau européen de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises pour la normalisation (NORMAPME), longtemps marginal dans les arènes de normalisation, a été dissout début 2013 faute d'une reconduction de ses financements. Fin 2013, une nouvelle association a cependant été créée avec le soutien de la Commission européenne, la Small Business Standards (SBS) avec pour objectif de représenter les PME dans les arènes de normalisation européenne et internationale<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir : <http://sbs-sme.eu/fr>.

### 3. Normalisation internationale et déficit démocratique : un cadre d'analyse

Du point de vue des relations internationales/économie politique internationale (EPI), l'intérêt pour les spécifications techniques volontaires relève de la reconnaissance des formes de pouvoir non-étatiques associées à la « gouvernance de la mondialisation » (Graz, 2013). La normalisation internationale est une forme clé des nouvelles pratiques de régulation à l'échelle internationale dans la mesure où elle repose à la fois sur une logique distincte du marché et de l'Etat (Cutler et al., 1999 ; Djelic and Sahlin-Andersson, 2006 ; Dudouet et al., 2006 ; Graz and Nölke, 2008 ; Hall and Bierstecker, 2002 ; Hansen and Salskov-Iversen, 2008). En l'absence d'une autorité mondiale, la normalisation internationale offre un mécanisme de coordination non étatique des marchés qui, sous couvert de volontarisme, respecte formellement la souveraineté des Etats (Kerwer, 2005). Les normes internationales reposent néanmoins sur un cadre institutionnel distinct qui leur confère un certain degré d'autorité sur la façon dont les biens et services sont produits et échangés à une échelle internationale. En effet, la plupart des études s'accordent sur le fait que pour être effectives, ces nouvelles pratiques de régulation reposent, d'une part, sur la reconnaissance explicite ou implicite de l'Etat et, d'autre part, sur l'acceptation des règles, en l'occurrence des normes, par des acteurs absents lors de leur élaboration. Afin de remplir ces deux conditions, l'inclusivité des procédures de normalisation est donc cruciale. Pourtant, les représentants du monde associatif restent largement absents de ces arènes. Au-delà du constat partagé des diverses études de la normalisation internationale de l'importance de la participation, les dynamiques qui la portent et son influence dans des environnements institutionnels distincts, sont largement ambivalentes.

#### 3.1. Ressources et explications conventionnelles

Les quelques auteurs s'étant intéressés à l'inclusion des associations dans les procédures de la normalisation ne manquent pas d'expliquer les obstacles à l'accès des comités techniques par le manque de ressources financières, temporelles et cognitives, si précieuses pour une activité où l'expertise occupe une place centrale (Dawar 2006 ; Fabisch 2003 ; Farquhar 2006 ; Flatters 2004 ; Hauert 2010 ; Wilcock and Colina 2007). Participer à des séances de comités de normalisation qui ont lieu à travers le monde et plusieurs fois par année implique du temps et de l'argent. Par ailleurs, la nature hautement technique des délibérations qui s'y déroulent constitue à plusieurs égards un obstacle à une participation effective d'acteurs de la société civile: que ce soit pour comprendre la nature des discussions et leurs enjeux, ou encore pour formuler des suggestions, l'expertise technique est au fondement de l'argumentation mobilisée dans les délibérations.

Différentes approches théoriques permettent d'éclairer les dynamiques participatives gouvernant la représentation des associations aux arènes de normalisation internationale. Pour les tenants de l'institutionnalisme rationnel, la participation des représentants de la société civile aux arènes de régulation privée est fonction, d'une part des possibilités formelles d'accès, et, d'autre part, des demandes de régulation résultant des intérêts, des informations et des ressources dont les organisations de la société civile disposent pour une action de régulation (Abbott and Snidal, 2009; Mattli and Woods, 2009; Vogel, 2009). Dans une veine plus contractualiste, la participation s'inscrit dans un processus de légitimation et démontre l'empreinte du principe démocratique sur les procédures encadrant l'élaboration des normes internationales (Boström, 2006 ; Dingwerth, 2007; Gehring and Kerler, 2008 ; Raines, 2003; Werle and Iversen, 2006 ). Si la participation directe du monde associatif n'est pas envisageable en raison du manque de temps, d'argent ou d'expertise, la prise en compte des préoccupations sociétales dans l'élaboration des normes peut intervenir indirectement, par l'intermédiaire de guides ou de procédures consultatives.

Il n'en demeure pas moins que les associations ont une expertise spécifique et unique en termes de protection des consommateurs, des travailleurs ou de l'environnement, même s'il leur est difficile d'articuler ces préoccupations exprimées en termes généraux sur le terrain de la normalisation. Un travail important de traduction de l'expertise d'usage dans un langage technique qui est celui des spécifications liées à des produits, des méthodes de mesure ou des services peut s'avérer nécessaire, impliquant aussi des séries de tests réalisés en laboratoire. De surcroît, l'expertise de la normalisation – tant ce langage, ses procédures et son organisation du travail sont compliqués – s'avère elle-même un obstacle

spécifique. Ainsi, au-delà du manque de ressources et d'expertise "technique" souvent mis en avant dans la littérature, la complexité des règles et des procédures de la normalisation internationale constitue un obstacle supplémentaire à la participation effective des acteurs de la société civile. De même, si l'expertise est un point de passage obligé pour participer à l'élaboration des normes, il est indispensable de questionner la capacité de la société civile à produire ou à s'approprier l'expertise technique sur laquelle les normes internationales sont prétendument fondées.

### 3.2. Vers une co-production de l'autorité des normes internationales ?

Les perspectives hétérodoxes d'économie politique internationale (EPI) permettent de dépasser une approche de la participation centrée sur les ressources et les procédures pour dévoiler les relations de pouvoir qui la façonnent. La dimension volontaire de la normalisation internationale reflète les intérêts des entreprises qui désirent garder le marché libre de toute entrave politico-juridique (Lipschutz, 2004). Simultanément, les autorités publiques se sont activement saisies des normes internationales à des fins réglementaires et gardent des leviers importants pour renforcer leur adoption (Egan, 2001). La normalisation internationale empiète en fait autant sur la sphère privée où elle sert à la sauvegarde d'intérêts particuliers, que sur la sphère publique où elle renvoie à des préoccupations légitimes en matière de santé, de sécurité, d'accessibilité, de transparence de l'information ou d'environnement. Ainsi, la participation de la société civile peut contribuer à la légitimation d'une pratique de régulation qui fait la part belle aux acteurs du marché, et, dans le même temps, représenter un contre-pouvoir dont l'action permet de répondre à des préoccupations publiques en matière sanitaire, environnementale ou de sécurité, ainsi que d'autres considérations sociétales telles que le respect des normes légales, la transparence, l'imputabilité.

La plupart des approches d'EPI empruntent indirectement aux trois types d'arguments généralement formulés en support de la participation des citoyens et des représentants de la société civile dans les processus décisionnels (Fiorino, 1990). Le premier argument est dit *instrumental* dans la mesure où il se réfère à l'absence ou à la perte de légitimité de tels processus. La participation doit permettre au processus décisionnel de retrouver une certaine légitimité tout en permettant d'améliorer l'efficacité des décisions. Le second type d'argument est d'ordre *normatif* : la société civile doit avoir droit à la parole sur des sujets la concernant. Les processus décisionnels qui suivent cet argument normatif tendent à être perçus comme plus démocratiques. Alors que ces deux premiers arguments correspondent plus largement au rôle conféré à la participation par l'institutionnalisme rationnel et les approches centrées sur la légitimité démocratique des arènes de gouvernance privée, la capacité du monde associatif à agir comme contre-pouvoir au sein des arènes de normalisation internationale renvoie plutôt au troisième type d'argument formulé en faveur de la participation. Cet argument est dit *substantiel* (ou *épistémique*) ; ici, la participation de la société civile permet de produire un savoir et d'identifier des solutions qui viennent compléter le travail des « experts ». Dans ce cas de figure, l'expertise n'est pas considérée de façon restrictive, c'est-à-dire comme « confinée » aux seuls détenteurs du savoir scientifique, mais au contraire de façon plurielle, c'est à dire comme issue d'une variété d'acteurs et d'expériences qui peuvent alors enrichir substantiellement le contenu des décisions. Ce constat est au cœur du modèle de la « co-production » des connaissances scientifiques auquel font référence les sociologues des sciences et techniques et spécialistes de la démocratisation des choix techniques. Il invite à aborder conjointement la question de la participation et de l'expertise et à questionner cette dernière non plus uniquement en tant que ressource nécessaire à la participation et pouvant à ce titre justifier la mise en œuvre de procédures consultatives pour les parties prenantes soit disant démunies d'une telle ressource, mais aussi sous l'angle des rapports de pouvoir qu'implique la place prédominante de l'expertise dans les arènes de normalisation internationale.

Les études des sciences et techniques ont largement démontré que les choix techniques, tout comme l'expertise qui les supporte, ne sont pas neutres, cette dernière étant autant un enjeu de lutte qu'une ressource préalablement donnée (Callon et al., 2001 ; Joly et Kaufmann, 2010 ; Stirling, 2007 ; Vinck, 2007). Cette littérature offre une analyse critique de la question de la participation de la société à la production de l'expertise, permettant alors d'éclairer le monde de la normalisation internationale sous l'angle des rapports sciences-sociétés. Ces rapports ont longtemps été dominés par les modèles de



« l'instruction publique » et de la « consultation du public » (Callon, 1999) où l'expertise est largement conçue comme la science appliquée au monde de la décision et sa légitimité provient de sa relative indépendance de la société dans son ensemble. Les dynamiques participatives sont soit inexistantes dans le modèle de « l'instruction publique » puisque l'expert n'a rien à apprendre du public qu'il s'agit d'éduquer en vue de sa bonne compréhension des choix technologiques ou fortement encadrée dans le cas de la « consultation du public » : tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte les préoccupations et expériences du public pour enrichir les connaissances des experts, la mise en œuvre de mécanismes consultatifs maintient la distance qui sépare le public des experts. Autrement dit, on passe d'une « exclusion totale » du public à son « exclusion négociée » (Callon, 1999, p. 46). À l'inverse, le modèle de la « co-production », sans nier l'existence de savoirs spécialisés, met en exergue la pluralité des façons de connaître (scientifique ou non) et, partant, les apports substantiels des non-spécialistes dans la production des savoirs. Les connaissances et expériences accumulées par les acteurs associatifs ne viennent plus uniquement enrichir le travail des experts, mais influencent avant tout le cadrage des problèmes discutés et des solutions potentielles. Sous cet angle, les controverses entourant les choix sociotechniques, par exemple dans le cas des OGM ou des déchets nucléaires peuvent, selon les cas, remettre en cause la distinction entre l'expert et l'homme de la rue et permettre l'entrée de nouveaux acteurs dans l'espace public, de groupes concernés qui soulèvent de nouveaux problèmes et permettent « d'explorer les options envisageables », c'est-à-dire d'ouvrir les solutions techniques à la discussion publique (Callon et al. 2001, p. 52). Force est de constater que si les deux premiers modèles caractérisent généralement la place actuelle du monde associatif dans la normalisation internationale, une telle dynamique des controverses démontre qu'au-delà d'une question de ressources, la participation du monde associatif aux arènes de normalisation peut résulter d'une prise de conscience de la portée des choix sociotechniques enchâssés dans les normes internationales. Comme nous allons le voir, le cas de l'Association suisse pour le label de qualité des préservatifs est à cet égard exemplaire.

Au préalable, il est nécessaire de souligner que les organisations de normalisation ont principalement appréhendé la participation des représentants de la société civile sous l'angle de la consultation et de l'instruction, notamment avec l'institutionnalisation de comités consultatifs dédiés à certains groupes, à l'instar du COPOLCO, ou encore la publication de brochures informatives à l'intention du public. Cependant, les transferts formels et informels d'autorités dont jouit la normalisation internationale en font une arène potentiellement stratégique pour l'action des organisations de la société civile en prise avec les défis de la mondialisation (Hauert et al., 2013). L'importance des choix sociotechniques effectués dans les arènes de normalisation, à l'instar de la labélisation des produits contenant des nanomatériaux, invite en puissance au dépassement du rôle consultatif généralement conféré aux représentants de la société civile. La création de l'Association suisse pour le label de qualité des préservatifs illustre les dynamiques participatives qui peuvent émerger des travaux de normalisation et des controverses qu'ils soulèvent potentiellement. En effet, l'association a été créée sur la base des liens tissés entre deux associations de consommateurs et une association de lutte contre le SIDA<sup>6</sup> impliquées dans les travaux de normalisation de la SNV dans le domaine des préservatifs masculins. Alors que les travaux du comité technique suisse débouchent sur une norme dès la fin des années 1980<sup>7</sup>, ils permettent aussi à certains participants issus du monde associatif d'identifier l'absence de cadre réglementaire pour assurer l'application de cette norme. Ces acteurs associatifs décident alors de créer une nouvelle association en vue de renforcer l'application de cette norme par l'entremise d'un label, le label « OK » qui atteste de la

---

<sup>6</sup> Il s'agit en l'occurrence de la Fondation pour la protection des consommateurs (Stiftung für Konsumentenschutz, SKS) et de la Fédération suisse des consommateurs (Schweizerischer Konsumentenbund, SKB). Aujourd'hui, les membres de l'association sont la FRC, l'Aide suisse contre le sida et la fondation Santé sexuelle suisse. Voir <http://www.quetesiegel.ch/fr/index.php/QSN/QuiSommesNous>, accès le 30.04.2014.

<sup>7</sup> Il s'agit en l'occurrence des normes SN 053 901/1 et SN 053 901/2 portant sur le contrôle de qualité, respectivement sur la question des instructions d'emploi, de l'emballage. Ces normes développées par le comité de normalisation suisse 154, « préservatifs masculins en caoutchouc », sont adoptées fin 1988. Voir le rapport annuel 1988 du Laboratoire fédéral d'essais des matériaux et de recherches (EMPA), p. 49. Disponible à l'adresse [http://library.eawag-empa.ch/jahresbericht\\_empa/jempa1988.pdf](http://library.eawag-empa.ch/jahresbericht_empa/jempa1988.pdf), accès le 30.04.2014.

conformité des préservatifs à la norme et qui est délivré aux producteurs sur la base des tests réalisés par l'association. Cette association est aujourd'hui toujours impliquée aux travaux du comité miroir de la SNV traitant des préservatifs. L'émergence de cette association témoigne ainsi de la capacité du monde associatif à traduire les travaux d'un comité de normalisation en enjeux de société et atteste du caractère potentiellement mobilisateur des travaux de normalisation.

C'est sur la base de ces considérations que le projet INTERNORM a observé dans quelle mesure les acteurs du monde associatif se saisissent des possibilités formelles de participation à l'élaboration des normes internationales. S'il existe d'importantes limites à l'accroissement de la dimension participative de la normalisation internationale, notamment en raison de l'étendue des travaux de normalisation et de leur caractère hermétique, la reconnaissance du potentiel stratégique des normes internationales et leur résonance avec les agendas des organisations de la société civile sont un préalable nécessaire à la participation. L'expertise est alors un enjeu crucial et porte autant sur la connaissance des procédures de normalisation (i.e. nature des différents documents normatifs, règles de rédaction, stades de normalisation, mécanismes de commentaires et de votes, terminologie préexistantes, structure des comités technique, différents rôles) que sur le contenu souvent hautement spécialisé des normes ou leur environnement réglementaire spécifique. L'expertise, notamment scientifique, est un élément important pour aborder la participation de la société civile à la normalisation, mais elle doit être plurielle et inclure différents types de savoirs pour déployer toute son influence dans les arènes de la normalisation internationale. Car c'est finalement à la lumière de l'influence du monde associatif sur la rédaction des normes que se mesure l'impact de sa participation: est-elle nominale ou, au contraire, s'agit-il d'un véritable contre-pouvoir qui permet de traduire les préoccupations sociétales dans le langage technique des normes internationales ?

## 4. INTERNORM, une « recherche participante »

Le dispositif INTERNORM trouve son origine dans le constat du déficit démocratique persistant des arènes de la normalisation internationale malgré leur importance grandissante. Son but est de soutenir et accompagner les acteurs de la société civile dans leur travail auprès des instances de normalisation internationale par la mise en commun de savoirs experts et des expériences accumulées par les acteurs de la société civile autour d'enjeux spécifiques de la normalisation internationale. Y participent deux syndicats de travailleurs, la principale organisation de protection des consommateurs, trois associations de protection de l'environnement, ainsi qu'une association au service des personnes handicapées<sup>8</sup>. Ces associations partenaires du projet ont défini avec l'aide du comité de pilotage INTERNORM une série de domaines de normalisation intéressant la société civile et justifiant de ce fait leur participation. Dès lors, c'est sur la base de délibérations successives que leur point de vue a été présenté et défendu au sein des instances de normalisation aux niveaux international et national.

### 4.1. Mise en place et appel aux associations

L'ensemble du projet est conduit par une équipe de recherche de l'Université de Lausanne, constituée en comité de pilotage. Dans un premier temps, un large appel a été lancé auprès d'associations œuvrant dans de nombreux domaines les invitant à rejoindre le projet et à prendre part aux processus d'élaboration de normes internationales. La recherche de partenaires associatifs intéressés à se joindre à la démarche INTERNORM a nécessité d'importants efforts de la part du comité de pilotage, confronté à la réalité du terrain associatif caractérisé par un manque de ressources, de nombreuses sollicitations pour faire valoir les intérêts de la société civile et une faible sensibilisation aux enjeux de la normalisation internationale. L'intégration de la normalisation et d'un projet comme INTERNORM dans leurs stratégie et répertoire d'actions ne va donc pas de soi. Parallèlement, le comité de pilotage a initialement constitué un pool de partenaires académiques au sein de l'UNIL susceptibles de renforcer l'expertise des partenaires associatifs dans leurs délibérations sur des sujets concernant les domaines de normalisation. Le projet a ainsi pensé mettre à disposition sur sa plateforme d'échange de savoir des ressources universitaires en droit, en environnement, en sciences sociales et économiques, et en biologie et médecine. Concrètement, le travail sur le terrain a rapidement montré que l'expertise nécessaire et pertinente permettant aux associations d'intervenir dans les comités de normalisation se trouvait en grande partie à l'extérieur. C'est dès lors cette expertise plus ad hoc que le comité de pilotage s'est efforcé de mobiliser tout au long du projet. Enfin, et c'est un aspect important du dispositif, INTERNORM est membre à part entière de l'Association suisse de normalisation (SNV) qui a reconnu le projet INTERNORM comme seul membre cotisant, mais comprenant une série de partenaires associatifs.

### 4.2. La sélection des normes pour la participation

Lors de la phase préparatoire du projet, le comité de pilotage a réalisé une analyse des domaines de normalisation susceptibles d'intéresser les partenaires associatifs et retenu quatre thématiques présentant une pertinence pour la société civile: les nanotechnologies, le tourisme, l'éducation non-formelle et l'assurance-qualité. Il s'est aussi assuré que le stade d'avancement des projets de normes relatifs à ces thèmes permette une participation effective des associations. C'est ensuite sur la base d'une fiche d'information réalisée à l'intention des partenaires (voir annexe) et d'une présentation orale des enjeux potentiels des quatre thèmes retenus que la sélection des comités pour la participation d'INTERNORM est intervenue sur une base délibérative.

Début 2011, sur la base des travaux du comité de pilotage, les partenaires associatifs du projet INTERNORM ont exprimé leur volonté et porté leur choix de participer aux travaux de normalisation

---

<sup>8</sup> Les partenaires associatifs du projet sont le syndicat UNIA, l'Association Vaudoise des Laborants et Laborantines (AVLL), la Fédération romande des consommateurs (FRC), Equiterre, l'Association Transports et Environnement (ATE), l'Association romande pour la protection de l'eau et de l'air (ARPEA) et Pro Infirmis.

internationale dans les deux domaines très distincts des nanotechnologies et des services touristiques. Il a été décidé de porter une attention plus particulière aux normes suivantes<sup>9</sup> :

Dans le domaine des nanotechnologies (ISO TC 229):

- ISO 12901-1: Nanotechnologies – Occupational risk management applied to engineered nanomaterials – Part 1: Principles and approaches.
- ISO 13329: Nanomaterials – Preparation of material safety data sheet (MSDS).
- ISO 13830: Guidance on the labelling of manufactured nano-objects and products containing manufactured nano-objects.
- CEN Nano-responsible development.

Dans le domaine du tourisme et des services connexes (ISO TC 228):

- ISO 14785 Tourist information offices - Tourist information and reception services – Requirements.
- ISO 18065 Tourist services for public use provided by Natural Protected Areas Authorities.
- ISO 13811 Guidance on developing environmental standards for accommodation establishments.
- ISO 21101: Adventure tourism – Safety management systems – Requirements.
- ISO 21102: Adventure Tourism – Leaders – Personnel Competence.
- ISO 21103: Adventure tourism – Information to participants – Minimum requirements before during and after the adventure tourism activity.

Ces choix sont intervenus sur la base de considérations relatives à la transversalité ou au caractère générique des travaux de certains comités techniques, à leur nouveauté comme dans le cas des nanotechnologies, mais aussi en fonction du stade de développement des normes et plus généralement de leur pertinence pour les partenaires associatifs du projet. Ainsi, pour les représentants des consommateurs intéressés par la plupart des thèmes proposés, le domaine des nanotechnologies soulève des enjeux importants en matière de santé, de sécurité et d'information du consommateur. Pour les associations de protection de l'environnement et des personnes en situation de handicap, le thème du tourisme et plus particulièrement de l'accessibilité aux installations touristiques et de l'impact environnemental des activités touristiques constituent des enjeux mobilisateurs. Pour les syndicats, les enjeux de santé et de sécurité au travail soulevés par la production et le traitement des nanomatériaux font l'objet de préoccupations grandissantes.

Une part importante du travail du comité de pilotage concerne la synthèse et la mise en perspective des travaux de normalisation internationale. En 2010, il y avait en effet 214 comités techniques actifs à l'ISO, dans lesquels 3'880 projets de normes étaient discutés. Dans le domaine des nanotechnologies, ce sont près de 30 normes qui sont actuellement discutées au sein de l'ISO et une quinzaine dans le tourisme. Toutes ces normes concernent la société civile à divers titres, se trouvent à des stades d'élaboration variables et sont l'objet de tractations, blocages ou controverses qui leur sont propres. Il incombe dès lors au comité de pilotage de mettre en évidence les normes les plus pertinentes pour les partenaires associatifs du projet et d'en faire ressortir les enjeux principaux, qui se traduisent concrètement par des propositions rédactionnelles susceptibles de faire ensuite l'objet de délibérations et de prises de position.

#### **4.3. Premiers pas sur le terrain**

Deux groupes de travail traitant chacun de l'un des thèmes retenus ont été établis au printemps 2011. Chacun des groupes a sélectionné un certain nombre de normes en développement, porteuses d'enjeux pour la société civile. Parmi ces normes, on citera la question de l'étiquetage des produits contenant des nano-objets manufacturés, des lignes directrices pour l'élaboration de fiches de données de sécurité pour les nanomatériaux manufacturés ou encore, dans le domaine du tourisme, la mise en place

---

9 La dénomination de certaines normes n'étant pas encore définie en français, nous les présentons selon leur titre en anglais.

d'établissements respectueux de l'environnement ou les services proposés aux visiteurs les zones naturelles protégées. Pour certaines normes, les partenaires associatifs ont choisi d'assumer une fonction de veille, alors que pour d'autres ils ont décidé de participer activement aux travaux de normalisation.

Dès le début de leurs travaux, les partenaires associatifs ont été confrontés aux controverses sous-jacentes à certains projets de normes. Dans le domaine du tourisme, la résistance des milieux hôteliers, principalement européens, à toute forme de normalisation internationale via leurs associations faitières constitue un véritable enjeu. Les représentants des milieux hôteliers rencontrés par les chercheurs d'INTERNORM leur ont clairement annoncé la couleur : leur participation suit « une stratégie de limitation des dommages », un euphémisme pour leur opposition à tout projet de norme substantielle qui touche de près ou de loin au domaine de la qualité des services hôteliers. Dans un tel contexte, il apparaît que les associations n'interviennent pas seulement dans la négociation d'intérêts autour d'une thématique ou d'un projet de norme spécifique, mais par rapport à la mise à l'agenda (ou non) de la normalisation internationale de certains sujets, comme par exemple la mise en place de labels de durabilité dans l'hôtellerie ou encore en matière de définition d'exigences minimales de qualité pour les établissements d'hébergements. Les controverses peuvent aussi se jouer en plein travaux de normalisation, certains enjeux implicites étant connus de toutes les parties prenantes. A cet égard, l'étiquetage volontaire des produits contenant des nanoparticules est exemplaire : dans les discussions expertes sur le type de produits à étiqueter, la nature d'un étiquetage volontaire et son articulation avec le dispositif réglementaire, des conceptions diamétralement opposées s'affrontent concernant les mécanismes de régulation du marché influencées par des contextes nationaux spécifiques.

La marge de manœuvre au sein des organisations de normalisation, qui plus est pour les associations, est d'autant plus difficile lorsque les négociations sont imbriquées dans les travaux en cours au sein d'autres organisations internationales (par exemple, l'Union européenne). Ceci est notamment le cas des nanotechnologies, dont une part importante de la régulation est dictée par l'Union européenne. Les organisations de normalisation représentant la société civile au niveau européen (ANEC, ECOS et ETUI) sont d'ailleurs actives aussi bien au sein des instances de normalisation que dans les coulisses de la Commission européenne (dans le cadre notamment des nombreuses consultations de la commission). Désireux d'éviter les troubles engendrés par l'introduction des OGM, de nombreux Etats, ainsi que l'Union européenne, ont dit vouloir faire des nanotechnologies l'occasion d'un développement responsable, tout en écartant l'idée d'une législation spécifique "nano". Les nanotechnologies émergeant à de très nombreux domaines d'application technologique différents et leurs cadres réglementaires respectifs, la législation est apparue aux autorités comme suffisante et donc à adapter au besoin, au cas par cas et en lien avec la normalisation (Hodge et al., 2010 ; ObservatoryNANO, 2012 ; Reinsborough and Sullivan, 2011;). Certains Etats ayant commencé à établir des normes nationales, la normalisation internationale devait éviter une hétérogénéité pouvant créer des obstacles techniques au commerce. Saisissant rapidement l'opportunité, l'ISO a mis sur pied le comité technique 229 dès 2004 (complétant les nombreux autres comités de l'ISO s'occupant de nanotechnologies). L'Union européenne a fait de même pour son marché intérieur en donnant mandat au CEN, au CENELEC et à l'ETSI d'identifier les besoins prioritaires de normalisation et en créant le comité technique CEN-352 dès 2005 (Forsberg, 2010). Pour les travaux d'élaboration d'une norme d'étiquetage volontaire des produits contenant des nanoparticules auxquels INTERNORM a participé assidûment, il est apparu que le but implicite pour la majorité des parties prenantes aux travaux de normalisation était d'éviter qu'un étiquetage obligatoire des nanoproducts ne soit adopté par les Etats.

Ces quelques exemples montrent qu'au-delà du dispositif formel mis en place dans le cadre du projet INTERNORM, la question de la participation des associations dans les procédures de normalisation internationale et, plus largement, dans la régulation de la mondialisation, peut prendre des formes diverses et se trouve confrontée aux controverses propres au thème normalisé. Et ces controverses ne peuvent jamais être explorées indépendamment de l'éthos si particulier de la normalisation impliquant des procédures complexes, et donc des compétences propres à cette forme de diplomatie technique.



## **5. La mobilisation des associations: la difficile articulation des priorités de la normalisation et celles du terrain**

Plus d'une vingtaine d'associations d'envergure nationale ou internationale ont été contactées au début du projet, afin de mettre sur pied une plateforme réunissant des associations couvrant diverses thématiques concernées par les normes internationales. Les nombreux échanges avec ces associations nous ont donné des éléments de réponse sur la (non-)participation des acteurs associatifs aux arènes de la normalisation internationale. Ils nous ont également donné des pistes de réflexion sur les obstacles à la mobilisation des acteurs de la société civile allant au-delà du constat traditionnel d'un manque de ressources et sur les opportunités que peut procurer une plateforme de type INTERNORM en termes de mobilisation des associations.

### **5.1. Vers un renforcement des capacités des acteurs déjà mobilisés**

Historiquement, la société civile est impliquée dans les arènes de la normalisation à travers les associations de défense de consommateurs. Ce sont en effet ces associations qui, dès les années 1930 sont intervenues dans les instances des organismes de normalisation nationale pour faire valoir la sécurité des produits mis sur le marché (Hauert, 2014, chap. 2). De nos jours, c'est encore grâce à l'action des consommateurs et de l'ANEC que la sécurité des vêtements pour enfants a connu une amélioration substantielle: après plusieurs accidents mortels par strangulation dus à l'utilisation de cordons coulissants au niveau des capuches et des encolures, une norme européenne fut élaborée en vue d'abolir l'utilisation de tels cordons sur les vêtements pour nourrissons et enfants de moins de sept ans. Les revendications des associations de consommateurs en matière de participation aux travaux de normalisation ont donné lieu à diverses innovations institutionnelles, telle par exemple la création du COPOLCO à l'ISO, ou encore la création de l'ANEC, association européenne fédérant les diverses organisations de consommateurs européennes pour faire valoir leurs intérêts dans la normalisation européenne et internationale.

En Suisse, les associations de consommateurs du pays, et plus principalement la Fédération romande des consommateurs (FRC), ont bien inscrit dans leur répertoire d'action le suivi des procédures de normalisation dans certains domaines clés tels que les articles de puériculture, les préservatifs masculins ou les services en ligne. Dans les faits cependant, il leur est difficile de participer directement aux travaux des instances de normalisation. Leur implication se limite le plus souvent à une participation aux votes via les comités miroirs mis en place par la SNV, et ceci en collaboration avec les organisations faitières de consommateurs telles l'ANEC, qui suivent souvent les dossiers de près et informent leurs membres nationaux sur les enjeux et questions clés comme c'est le cas pour les nanotechnologies. Depuis juin 2014, la FRC est également membre du comité de la SNV, ce qui témoigne de l'ouverture du monde de la normalisation aux consommateurs.

C'est donc assez naturellement que la Fédération romande des consommateurs (FRC) a répondu positivement à l'invitation d'INTERNORM. L'idée de créer une plateforme destinée à faciliter la participation d'associations à la normalisation a été accueillie comme une opportunité pour d'une part mieux comprendre les arcanes du champ de la normalisation et pour d'autre part favoriser sa participation à l'élaboration de normes relevant de ses compétences. L'action de normalisation proposée par INTERNORM a été d'autant mieux accueillie qu'elle permettait de remettre à l'agenda de la normalisation suisse la question déjà abordée par le mouvement consommateur suisse dans les années 1990 du soutien à la participation du monde associatif. En effet, de 1991 à 1996, les principales organisations de consommateurs du pays ont plaidé pour l'obtention d'un soutien financier à leur participation à l'élaboration de normes dont les premiers bénéficiaires sont les entreprises (Langmann, 1997, p. 63-64). Cette initiative est alors restée sans succès et le projet INTERNORM offre ainsi une nouvelle opportunité pour faire avancer ce dossier important pour les associations de consommateurs.

### **5.2. Des organisations en prise avec les normes : passer d'utilisateur à acteur**

D'autres associations et organisations d'intérêt sont confrontées dans leur activité quotidienne à l'emprise croissante des normes. C'est notamment le cas des syndicats, tant les normes sont omniprésentes dans

l'environnement et sur le lieu de travail de leurs membres. Normes de sécurité, normes gestion, normes techniques appliquées aux produits : les employés et ouvriers travaillent de plus en plus dans un environnement normé, avec des conséquences sur les processus de production et, plus largement, sur leurs conditions de travail. L'influence des syndicats sur les normes de sécurité au travail a été dans plus d'un exemple décisive. Par exemple, sur l'initiative d'un syndicat suédois, la norme établissant la largeur des échafaudages permet à deux personnes de se croiser – contrairement à la norme européenne – ce qui a considérablement réduit les risques de chute. Dans le cas des services de surveillance aéroportuaire, la participation syndicale a permis de prévenir l'inclusion au sein de la norme d'exigences empiétant sur le droit du travail et les négociations collectives, comme par exemple en matière de période probatoire ou de délai de résiliation des rapports de travail. C'est aussi à l'initiative des syndicats que la sécurité des machines a connu une amélioration substantielle en Europe, à l'exemple des bétonnières utilisées pour préparer le mortier et devant être nettoyées après chaque utilisation : cette opération nécessitait l'ouverture d'une grille à l'aide d'outils, une solution qui n'était pas aisée pour les utilisateurs devant répéter l'opération plusieurs fois par jour et alors enclins à laisser la grille ouverte malgré le risque d'accident important. L'idée de substitution intégrée à la norme correspondante a été la suivante : intégrer des interrupteurs qui arrêtent la bétonnière dès l'instant où la grille est ouverte et qui garantissent que celle-ci ne se remette pas en marche tant que la grille reste ouverte (Rey et de Gastines, 2009). Mais les normes peuvent aussi être vécues par les travailleurs comme une contrainte, notamment lorsqu'il s'agit de se plier à des procédures destinées à contrôler leur travail, comme c'est par exemple le cas de normes de gestion où, au nom de la norme, on impose aux travailleurs de respecter un certain nombre de procédures ou de gestes pouvant être source de stress ou engendrer une certaine démotivation. Ainsi, l'implémentation des normes de gestion place les salariés face à un « dilemme qui oppose, d'un côté, l'obtention d'une reconnaissance écrite de son domaine de responsabilité et, de l'autre, l'émergence d'une possibilité de contrôle accru s'appuyant sur la consignation écrite des pratiques de travail » (Cochoy, Garel et Terssac, 1998, p. 673). Aujourd'hui, avec l'extension des normes à de nombreuses prestations de services, cet enjeu est d'autant plus considérable. Comme l'a relevé Laurent Vogel, directeur du Département conditions de travail, santé et sécurité du European Trade Union Institute (ETUI), lors de la conférence organisée à l'UNIL le 18 mars 2013, la normalisation des services peut avoir un impact profond sur les conditions de travail et son organisation, et donc se heurter à l'opposition des syndicats puisque négociée en l'absence d'une structure tripartite de représentation.

Au niveau européen, la perspective des travailleurs est défendue dans les arènes de la normalisation par l'Institut syndical européen (European Trade Union Institute, ETUI). Depuis 1989, un pôle important des activités de cette organisation a été de surveiller la législation européenne et les efforts de normalisation, dans le but d'offrir un soutien aux syndicats membres actifs dans les arènes de la normalisation. Cette organisation a d'ailleurs développé à cette fin une méthode de travail originale, la méthode du « feedback » qui repose sur une participation active des utilisateurs et des salariés afin de collecter leur expérience pour confronter le travail réel au travail prescrit par les normes (Rey et de Gastines, 2009).

En Suisse, cependant, les syndicats sont quasi absents du domaine de la normalisation. Lors de nos divers contacts, nos interlocuteurs étaient pour la plupart conscients de l'importance des normes pour le monde du travail, mais la participation aux arènes de la normalisation n'entraîne pas dans leur répertoire d'actions. La raison première avancée était un manque de ressources, et aussi la difficulté pour des organisations de travailleurs ayant un rayon d'action régional voire national, de s'engager dans des instances de négociation internationale.

Malgré tout, deux syndicats ont rejoint le projet INTERNORM, dont la section valaisanne du syndicat UNIA (chimie) qui a accepté avec pour motivation principale un intérêt à mieux comprendre les processus d'élaboration des normes. Alors que les syndicats sont le plus souvent confrontés à des normes existantes et aux procédures de certification les accompagnant, l'intérêt du syndicaliste participant au projet INTERNORM était de pouvoir comprendre le phénomène de la normalisation en amont : qui décide des normes, comment se passe la négociation autour d'un texte de norme, quelles sont les contraintes, etc.? Autant de questions qu'il est intéressant pour un syndicaliste de connaître de l'intérieur pour, le cas échéant, être mieux armé au moment de négociations syndicales.



D'autres partenaires associatifs ont eu la même réflexion au moment où ils ont été contactés par INTERORM pour rejoindre le projet. Plusieurs d'entre eux ont vu dans le projet INTERNORM une opportunité pour comprendre de l'intérieur le monde de la normalisation, alors qu'ils y sont principalement confrontés du point de vue de la certification. C'est notamment le cas des organisations environnementales, impliquées à divers titres dans la certification écologique de produits ou de processus. Pour ces associations également, participer à la plateforme INTERNORM constitue une occasion unique de découvrir le monde de la normalisation de l'intérieur.

### 5.3. Des normes internationales vs des associations nationales ou régionales

L'idée de pouvoir influencer sur le contenu de normes a bien entendu également motivé les associations participant à la plateforme INTERNORM. Par exemple, l'idée de pouvoir faire valoir les intérêts des travailleurs a été un élément moteur pour la mobilisation du syndicat UNIA et de l'Association vaudoise des laborantins et laborantines (AVLL). Il en va de même pour les organisations de consommateurs et de défense de l'environnement ayant répondu favorablement à notre invitation, ou encore pour les associations de défense des personnes aux besoins spécifiques, telle Pro Infirmis.

Malgré tout, il est souvent difficile pour les associations de mettre en lien leurs activités principalement orientées vers le niveau local ou national avec des négociations internationales dont la portée se veut globale. L'enjeu est de concilier la portée internationale de normes développées au sein de l'ISO et du CEN avec des stratégies portant sur des réglementations ou des projets nationaux ou régionaux. Cette difficile articulation entre l'international et le local est d'autant plus exacerbée que nombre d'enjeux traités au sein de l'ISO (voire du CEN) peuvent affecter la réglementation suisse. Par exemple, alors que nous suivions les travaux de l'ISO sur une série de normes pour garantir la sécurité dans le domaine du tourisme d'aventure (rafting, canyoning, etc.), la Confédération venait d'adopter une nouvelle ordonnance sur le sujet (entrée en vigueur le 1er janvier 2014) qui chargeait la Fondation « Safety in adventures » de certifier certaines activités touristiques dites d'aventure, en l'occurrence les sports de neige hors piste, le canyoning, le rafting et le saut à l'élastique (voir l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque). On retrouve la même situation dans le domaine des nanotechnologies pour lequel la Suisse a initié un outil novateur. En effet, la Suisse a pris les devants en matière de veille sur les risques liés aux nanotechnologies, notamment avec l'élaboration d'une grille de précaution évolutive élaborée par l'OFSP et l'OFEV publiée dès 2008<sup>10</sup> et d'un guide sur les fiches de données de sécurité pour les nanomatériaux synthétiques publié en 2010 par le SECO et qui fait référence aux travaux en cours au CEN et à l'ISO<sup>11</sup>. Comme on le voit, les travaux de normalisation internationale s'inscrivent de multiples façons dans le contexte national, rendant ainsi la lecture des enjeux y relatifs difficile pour des associations régionales ou locales.

Cette difficile articulation entre une arène de débat internationale et des stratégies de dimensions régionales et locales constitue très certainement un obstacle clé à la mobilisation des acteurs associatifs dans la normalisation, même si une plateforme de type INTERNORM leur offre un soutien cognitif et logistique pour leur participation. Plusieurs partenaires associatifs contactés ont en effet décliné notre invitation, non par manque d'intérêt pour la normalisation, mais parce qu'un tel projet se situe au-delà de leur champ d'action, à l'instar d'une association de patients essentiellement orientée vers des activités de conseil auprès de ses membres suisses. Il en va de même pour des organisations de défense de l'environnement qui nous ont dit privilégier le travail politique au niveau des instances de décision suisses.

A l'inverse, les thèmes de normalisation qui trouvent une traduction directe dans un débat national peuvent agir comme catalyseur pour la mobilisation des associations. Une revendication importante des associations de consommateurs suisses relative aux nanotechnologies, est l'étiquetage des produits

---

10 Voir <http://www.bag.admin.ch/nanotechnologie/12171/12174/index.html?lang=fr>, accès le 13 août 2013.

11 Voir <http://www.bag.admin.ch/nanotechnologie/12171/12176/index.html?lang=fr>, accès le 13 août 2013.

contenant des nanomatériaux afin de garantir la transparence et le libre choix des consommateurs. C'est une position que la Fédération romande des consommateurs (FRC) défend au sein de diverses plateformes nationales, et qui s'intègre dans une volonté plus générale de transparence des produits mis sur le marché. Le fait qu'une norme sur l'étiquetage des produits soit en cours d'élaboration au sein de l'ISO a favorisé l'implication de la FRC dans les travaux du projet INTERNORM. Une représentante de l'association a d'ailleurs pris part à l'une des réunions du comité technique de l'ISO, et a pu, dans ce cadre, participer directement aux négociations internationales sur l'étiquetage des produits contenant des nanomatériaux.

#### **5.4. Une mobilisation limitée par les objectifs stratégiques des associations**

Confrontées à un manque de ressources récurrent, les associations ne peuvent guère se permettre de dévier de leurs objectifs stratégiques et explorer de nouveaux champs "par intérêt". Plusieurs associations contactées, malgré un intérêt manifeste pour les enjeux démocratiques posés par la normalisation internationale, ont décliné notre invitation car les thèmes abordés (nanotechnologies et tourisme) n'entraient pas dans leurs priorités. C'est notamment le cas de deux organisations de solidarité internationale travaillant à garantir des conditions de travail décentes dans les pays en développement. On aurait pu penser qu'elles verraient un intérêt à participer à des normes internationales portant sur la sécurité des travailleurs en contact avec des nanoparticules, mais les nanotechnologies ne s'inscrivant pas dans leurs domaines prioritaires, elles ont décliné notre invitation préférant concentrer leurs ressources sur d'autres projets.

Dans ce sens, la mobilisation des associations est étroitement liée aux thèmes abordés, qui doivent répondre aux objectifs stratégiques et prioritaires des partenaires associatifs. Les domaines et enjeux de normalisation abordés au sein de la plateforme INTERNORM sont apparus comme des critères décisifs motivant la participation ou non des associations contactées. Ceci était particulièrement flagrant pour les associations contactées en cours de projet: seules les associations pour lesquelles les nanotechnologies ou le tourisme entraient dans leurs stratégies ont répondu favorablement à notre invitation. On imagine aisément que si l'expérience d'INTERNORM devait se poursuivre sous une forme ou une autre, les thèmes qui y seraient traités auraient une incidence décisive sur la (non-)participation des associations. Par ailleurs, quand bien même le projet pilote INTERNORM est limité dans le temps, on comprend que la mobilisation des acteurs associatifs doit être envisagée comme un phénomène fluctuant au gré de leurs thématiques prioritaires et de l'agenda de la normalisation internationale. A cela s'ajoute une contrainte importante des travaux de normalisation internationale, celle de la continuité qui limite aussi l'accroissement de la dimension participative de l'élaboration des normes. Alors que les priorités des associations de la société civile sont souvent définies sur une base annuelle, les travaux de normalisation se déroulent sur plusieurs années et une présence constante est nécessaire afin d'assurer que les revendications acceptées lors des étapes préparatoires ne disparaissent pas de la norme lors des étapes ultérieures du développement. Le projet pilote a surmonté avec succès ces difficultés, il est cependant aujourd'hui essentiel de capitaliser sur ces acquis afin de ne pas briser la dynamique participative soutenue par la plateforme INTERNORM.

#### **5.5. Les risques de l'instrumentalisation de la participation**

Si les associations participant à la plateforme INTERNORM font le constat d'un déficit démocratique de la normalisation internationale et saluent la volonté de leur faciliter l'accès aux arènes de la négociation, elles sont aussi conscientes que leur participation doit être envisagée avec prudence. Le simple fait que des associations aient participé à l'élaboration d'une norme peut en effet être utilisé comme faire-valoir pour une norme, et cela indépendamment du fait que les demandes des associations aient été intégrées ou non au texte. Cela peut également porter préjudice à leur stratégie et affaiblir leur position dans sur des dossiers sensibles, notamment lorsque la norme adoptée ne répond que partiellement à certaines de leurs demandes. A cet égard, il peut arriver que certaines associations se retirent de comités techniques, comme l'a fait l'ANEC en mettant en veille sa participation au comité technique sur les services touristiques après que ses demandes concernant l'élaboration de normes de sécurité sur le tourisme d'aventure aient été systématiquement écartées sur la base d'arguments de procédures. Dans le domaine

des nanotechnologies, l'ANEC a fait valoir son insatisfaction en se positionnant contre la publication de la norme sur l'étiquetage des produits contenant des nano-objets, une position qui a d'ailleurs été reprise par les partenaires INTERNORM jugeant le texte de la norme insuffisant en regard des demandes des associations de consommateurs<sup>12</sup>.

Le sentiment d'une instrumentalisation des associations peut aussi émerger du fait que les normes élaborées seront ensuite vendues, et cela quand bien même elles sont le fruit d'une participation volontaire d'entreprises et/ou d'associations. En participant à l'élaboration des normes, les associations fournissent donc gratuitement et à leurs frais un service, qui sera ensuite vendu à des entreprises afin que celles-ci puissent harmoniser leurs produits et leurs procédures sur des marchés de plus en plus globalisés. Lors de la séance de lancement du projet, l'un des partenaires a explicitement soulevé la question de la contrepartie, pour le monde associatif, d'une participation qui exige la mobilisation d'importantes ressources de la part d'acteurs faiblement dotés et qui contribue à la légitimation de normes qui constituent le fond de commerce du marché florissant de la certification et plus généralement identifiées comme un rouage clé d'une économie globalisée.

### **5.6. L'ethos de la normalisation comme frein à la mobilisation**

Pour nombre d'associations, le fonctionnement de la normalisation internationale constitue un véritable frein à la mobilisation. La normalisation est marquée par une inertie due à la rigidité des procédures. Le plus souvent, plusieurs années s'écoulent entre le lancement d'une nouvelle thématique et sa publication en tant que norme internationale. Cette longueur des procédures est liée au fait que des experts des quatre coins du monde se réunissent pour élaborer ensemble un texte, et que celui-ci est soumis à plusieurs étapes de son élaboration au vote des comités miroirs nationaux, chaque vote prenant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Des associations dont les ressources financières et en personnel sont limitées préféreront parfois mobiliser leurs ressources pour d'autres projets, sur lesquels ils pourront avoir une influence plus rapide, plus directe et plus médiatique. De plus, la nature consensuelle du développement des normes rend difficile, voire impossible, pour une association d'attribuer à son action telle ou telle amélioration substantielle de la norme. Il est ainsi difficile de faire valoir une action de normalisation auprès de ses membres, tout comme il est difficile d'en mesurer l'impact sur les pratiques des entreprises.

Le caractère volontaire des normes constitue également un frein à la mobilisation. Des organisations telles que l'ISO insistent bien sur le caractère volontaire des normes, qui peuvent ou non être adoptées par les entreprises. Dans certains cas, bien que volontaires, les normes ont un caractère quasi légal, car elles sont par exemple intégrées à des textes législatifs ou réglementaires. Si les associations ont un intérêt certain à faire valoir leur point de vue dans le cadre de normes appelées à influencer le cadre normatif des Etats, leur intérêt à participer à l'élaboration de normes dont on ne sait pas vraiment si elles seront ou non utilisées par les entreprises est moindre. Et ce d'autant plus qu'une fois publiée, aucune information n'est diffusée par les instances de normalisation sur le "succès" d'une norme. Difficile de savoir combien d'entreprises ont acheté et utilisent l'une des nombreuses normes publiées par l'ISO et le CEN (l'ISO a publié plus de 1200 documents normatifs en 2012<sup>13</sup> et le CEN plus de 1600 pour cette même année<sup>14</sup>). Dans ces conditions, les associations hésitent à investir de leur temps pour influencer sur des normes dont elles ne savent pas si elles seront effectivement utilisées. Dans le cadre du projet INTERNORM, les partenaires associatifs ont ainsi exprimé à plusieurs reprises leurs interrogations sur l'utilité de leurs discussions, sachant que les normes discutées n'ont aucun caractère contraignant pour les entreprises. Si le projet devait se prolonger plusieurs années, on pourrait imaginer que ces

---

12 La publication de la norme a cependant, selon les procédures ISO, été acceptée par une majorité des pays membres, dont la Suisse.

13 Voir : <http://www.iso.org/iso/fr/2012-annual-report-at-a-glance.pdf>

14 Voir. [ftp://ftp.cen.eu/EN/AboutUs/InFigures/CEN-CENELEC\\_StatPack2013-Q2.pdf](ftp://ftp.cen.eu/EN/AboutUs/InFigures/CEN-CENELEC_StatPack2013-Q2.pdf)

interrogations se transforment en découragement, et que sans réponse adéquate, certains partenaires associatifs se retirent du projet.

Dans le domaine des nanotechnologies, toutefois, l'intérêt des partenaires associatifs a pu être maintenu par rapport à certaines normes faisant référence à des sujets largement débattus et controversés. Par exemple, la question de l'étiquetage des produits contenant des nanomatériaux et des nanoparticules fait l'objet d'importantes discussions entre milieux associatifs, industriels et instances politiques. Aussi, toute une série de normes élaborées au sein du CEN font partie des mandats que l'Union européenne a donné au CEN et au CENELEC en matière de nanotechnologies (M409, 2007 ; M461, 2010), notamment celles portant sur la caractérisation des nanomatériaux manufacturés, sur les essais de toxicité et d'écotoxicité ou sur les valeurs d'exposition sur le lieu de travail. A ce titre, l'intérêt pour les associations de participer aux travaux de normalisation est évident, d'autant que plus de 99% des normes élaborées par le CEN sont reprises dans l'arsenal des normes suisses<sup>11</sup>.

## 6. L'expertise pour abaisser les coûts d'entrée de la normalisation

Les auteurs s'étant intéressés à l'intégration de la société civile dans les arènes de la normalisation font très souvent état de la technicité des normes élaborées comme étant le principal obstacle à la participation des associations (Loya et Boli, 1999). En effet, le secrétaire général de l'ANEC souligne qu'au delà de la question des ressources financières ou de la connaissance des procédures de normalisation, c'est bien la recherche d'une expertise hautement spécialisée qui représente le plus grand défi pour la participation du monde associatif, d'autant plus que la participation de ces acteurs est souvent le fait de membres retraités dont les connaissances ne sont parfois plus à jour<sup>15</sup>. Dès lors, comment organiser l'expertise selon les besoins spécifiques des acteurs de la société civile aux diverses étapes de la normalisation? Le dispositif INTERNORM part de ce questionnement: la plateforme qui a été créée avait, à l'origine, comme objectif principal de mettre à disposition des associations des savoirs scientifiques et techniques, afin de leur donner les clés pour traduire leurs objectifs stratégiques et politiques dans le langage de la normalisation et, de ce fait, participer à l'élaboration de normes les concernant. Dans sa conception originale, le projet se proposait de diminuer les coûts d'entrée de la normalisation par la mutualisation des savoirs entre le monde académique et les partenaires associatifs. Nos observations démontrent que l'expertise technique et scientifique est certes un élément crucial pour aborder la participation de la société civile à la normalisation, mais que cette expertise doit être considérée de manière plurielle, à savoir qu'elle doit inclure divers types de savoirs.

### 6.1. Une expertise sur les procédures comme préalable à la participation

Au cours des premières réunions de travail, il est apparu que les arènes de la normalisation traitent d'un vaste ensemble de documents techniques, dans lesquels il est difficile de se repérer et dont les mécanismes et les enjeux sont difficilement saisissables tant les procédures sont complexes. Les obstacles les plus importants ne renvoient donc pas exclusivement à la technicité des thèmes de la normalisation, mais à la difficulté de suivre l'ensemble des travaux de normalisation et d'en cerner les principaux enjeux pour la société civile. Pour donner sens à la documentation volumineuse sur les normes en cours d'élaboration, il faut non seulement disposer de temps, mais aussi d'une connaissance pointue des procédures. En 2011, il y avait 224 comités techniques actifs à l'ISO, dans lesquels plus de 4000 projets de normes étaient discutés. Dans le seul domaine des nanotechnologies, plus d'une vingtaine de normes sont actuellement discutées. Et ceci n'est que la pointe émergée de l'iceberg: pour véritablement accéder aux arènes de la normalisation, il faut prendre connaissance d'une multitude de documents, comprenant des propositions pour de nouvelles normes, des commentaires écrits par des experts, des comptes-rendus de réunions, des résolutions prises lors de celles-ci, des courriers internes avec les instances dirigeantes de l'ISO, des prises de positions d'acteurs extérieurs aux travaux de la normalisation, etc. Dans le comité technique sur les services touristiques, plusieurs centaines de documents ont été diffusés depuis notre participation en mai 2011. Et pour ce qui est du comité technique sur les nanotechnologies, c'est plus d'un millier de documents.

Dans ce contexte, une part importante du travail fourni par la plateforme INTERNORM a été d'une part de réaliser un important travail de synthèse et de mise en forme (travail fourni par l'équipe de recherche du comité de pilotage) et, d'autre part, de comprendre et présenter aux partenaires associatifs les modalités d'intervention et d'influence en fonction des procédures officielles de normalisation (p.ex. votes, participation aux groupes d'experts, etc.) et des spécificités des domaines et normes dont il était question (p. ex. formulation des commentaires, identification des alliances possibles, etc.). Ainsi, l'expertise mise à disposition des partenaires associatifs dans le cadre du projet INTERNORM portait en premier lieu sur la synthèse et la mise en perspective des travaux de normalisation internationale, la mise en évidence des normes les plus pertinentes pour les partenaires associatifs et de leurs enjeux

---

15 Communication personnelle avec les auteurs, Bruxelles, 9 juin 2010.

principaux. Cette expertise sur les procédures - et, plus largement, sur les coulisses des négociations - intervient comme préalable à toute participation des associations aux arènes de la normalisation.

## 6.2. Considérer l'expertise de manière ad hoc

Les normes élaborées au sein de l'ISO et du CEN sont aussi variées que nombreuses. Dans les grandes familles que sont les normes de management et les normes de produits et services, on trouve une multitude de normes aux déclinaisons multiples. Certaines traitent de sujets très précis et clairement délimités, répondant alors à des questions pointues et souvent très techniques. C'est notamment le cas des nanotechnologies. D'autres normes, comme dans le cas du tourisme, abordent des aspects plus génériques des biens et services, tels que les questions de relations clientèles, de transparence de l'information, de communication ou d'accessibilité. La nécessité de la construction d'une expertise « ad hoc » est dès lors importante. La plateforme INTERNORM a pu démontrer que si la mutualisation des savoirs entre des experts scientifiques et les associations est parfois décisive pour la participation de celles-ci à la normalisation, la définition de l'expertise nécessaire pour telle ou telle norme est un enjeu crucial. Il ne s'agit en effet pas d'inviter n'importe quel chercheur, mais de cerner le type d'expertise nécessaire pour aider les associations à comprendre les enjeux spécifiques à une norme et, sur cette base, trouver la personne disposant de cette expertise.

Pour les nanotechnologies, un domaine par définition très technique, le comité de pilotage a trouvé l'expertise appropriée en dehors du réseau constitué notamment grâce à un autre projet de l'Université de Lausanne, NANOPUBLIC<sup>16</sup>, qui avait des contacts avec des chercheurs, des toxicologues, et qui a permis de trouver un expert de la gestion des risques professionnels liés aux nanotechnologies ou un autre en matière de gouvernance internationale des nanotechnologies. Pour certains projets, tels l'étiquetage, l'expertise des associations de consommateurs, en l'occurrence de la FRC, était incontournable compte tenu de leur suivi dans le domaine. Ainsi, la plupart des normes discutées nécessitent à la fois des connaissances scientifiques pointues, un savoir relatif au cadre institutionnel et légal dans lequel elles doivent s'inscrire, et bien entendu, la connaissance associative des préoccupations des acteurs auxquels elles s'imposent.

Les travaux suivis par INTERNORM dans le domaine du tourisme ont démontré l'importance de considérer l'expertise de manière aussi large que possible. Dans le cas du tourisme, les activités de normalisation portent principalement sur des normes de gestion, le but étant de garantir des services ou des activités touristiques de qualité aux clients. Dans ce domaine, la technicité des normes discutées s'inscrit dans le champ des sciences humaines et non des sciences de l'ingénieur. Mais ici aussi, pour apprécier la pertinence des normes discutées, il est important de comprendre la manière dont les domaines auxquelles elles s'appliquent sont organisés, et comment la norme proposée s'articulerait avec des pratiques existantes. INTERNORM a par exemple suivi les travaux relatifs à la labélisation des établissements respectueux de l'environnement: pour les partenaires associatifs, il s'agissait de savoir si une telle norme faisait sens dans le contexte suisse, sachant que de nombreux labels et processus de certification existent déjà dans le domaine hôtelier. C'est ainsi que l'expertise a été cherchée auprès d'acteurs suisses proposant une telle labellisation, afin de comprendre ce qui existe déjà en Suisse et en Europe et, à partir de là, d'être en mesure de déterminer quelles orientations devrait prendre une initiative sur le sujet. Il en a été de même pour la mise en place de normes de sécurité pour le tourisme d'aventure et le développement d'une norme pour les zones naturelles protégées, où l'expertise a été cherchée parmi les acteurs en Suisse compétents dans le domaine.

En résumé, le projet pilote a démontré que l'expertise est un enjeu crucial du travail de normalisation. Il s'agit tout d'abord de maîtriser les procédures d'élaboration complexes des documents normatifs. Ensuite, l'expertise doit inclure une variété de savoirs et porter non seulement sur l'objet spécifique de la

---

<sup>16</sup> NANOPUBLIC, Plateforme interdisciplinaire nanotechnologies et société, 2008-2013.  
<http://www.unil.ch/nanopublic/home.html>

norme, mais aussi sur une compréhension du cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit et sur les controverses propres à l'articulation de la norme aux pratiques existantes. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de considérer l'expertise nécessaire de manière ad hoc. On peut d'ailleurs souligner qu'au total près d'une dizaine de référents académiques ou intervenants extérieurs ont participé aux séances de travail INTERNORM. Pour la plupart, ils n'avaient pas connaissance des travaux de normalisation internationale malgré leur expérience unique dans les domaines concernés.





## 7. Un monde accessible aux associations... mais difficile à investir

Pour participer à l'élaboration des normes de type ISO, les associations sont confrontées à des coûts d'entrée de très grande envergure. Les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par des réunions aux quatre coins du monde se chiffrent à plus d'une dizaine de milliers de francs par année pour suivre les travaux de deux comités techniques. De plus, les cotisations de membre à la SNV représentent une somme non négligeable pour une association sans intérêt commercial aux travaux de normalisation. Mais les obstacles les plus importants sont les plus difficiles à chiffrer. Car ils renvoient à la difficulté de suivre l'ensemble des travaux de normalisation et d'en cerner les principaux enjeux pour les associations. Ils renvoient également à la difficulté pour les associations de faire valoir leurs positions et demandes dans l'univers particulier de négociation qu'est celui de la normalisation internationale. Un univers dont le caractère technique, volontaire et consensuel rend difficile la médiatisation et la valorisation auprès du public et des membres des associations.

### 7.1. Un accueil favorable de la part des acteurs de la normalisation...

A priori, toute organisation peut devenir membre d'un organisme national de normalisation, indépendamment de son statut. La normalisation est ouverte aux multinationales, aux PME, aux organisations faïtières de branches économiques, aux organisations professionnelles, ou encore aux associations de la société civile. Du moment qu'une organisation est membre d'un organisme national de normalisation, tous les groupes d'experts des organisations internationales de normalisation lui sont formellement ouverts.

Pour obtenir le statut de membre, les organisations doivent cependant payer une cotisation qui peut constituer un frein à la participation. En fédérant les associations au sein d'une plateforme, le projet INTERNORM permet de répondre à ce problème. Mais il constitue une innovation institutionnelle qui dévie quelque peu des règles de la normalisation en Suisse, où ce sont des organisations qui sont membres de l'Association suisse de normalisation (SNV), et non des plateformes ou des réseaux d'acteurs. La SNV a cependant réservé un accueil favorable au projet compte tenu de ses objectifs et a accepté que la plateforme INTERNORM soit membre à part entière de la SNV et que ses partenaires puissent participer aux travaux de normalisation.

### 7.2. ...et des acteurs associatif qui pourraient l'être !

Le projet INTERNORM a démontré l'intérêt d'une structure soutenant les associations dans leur travail dans les instances de normalisation internationale. Les nombreuses sollicitations adressées aux acteurs du monde associatif les invitant à rejoindre le projet ont toujours suscité leur intérêt et débouché sur d'autres échanges, quelle que soit leur décision finale. De même, la FRC a relevé le soutien efficace du comité de pilotage de la plateforme pour les rapports avec la SNV et l'ISO, les compétences accrues du fait de l'ancrage du projet à l'UNIL, le bénéfice d'une mise en réseau, et la possibilité d'influencer concrètement les travaux des normes en raison du choix de thèmes innovants et évolutifs dans le secteur des services touristiques et des nanotechnologies. C'est selon elle un modèle exemplaire qui fonctionne. Pour Pro Infirmis, ce projet a démontré l'importance d'avoir en Suisse un processus de consultation des associations pour les normes internationales en cours d'élaboration, sachant qu'elles peuvent être en contradiction avec les directives et normes appliquées en Suisse. Il est donc important de disposer d'un mécanisme de consultations des organisations et associations en prise avec celles-ci. Pour un syndicat tel qu'UNIA ou encore l'Association vaudoise des laborantins et laborantines, bien que les normes conduisent à une déresponsabilisation des travailleurs, l'intérêt du projet INTERNORM est de pouvoir accéder à une expertise sur les procédures et les thèmes, sans quoi l'accès à la normalisation resterait impossible. Les associations environnementales ont elles reconnu les apports positifs du projet à l'élaboration des normes ainsi que pour approfondir la question de la consultation des parties intéressées et des règles applicables en la matière. Enfin, les experts invités, issus de l'administration publique, des Hautes écoles ou d'organismes privés qui ne connaissaient pas les activités de normalisation propres à leur domaine d'activité, ont toujours participé avec un grand intérêt aux séances des groupes de travail INTERNORM.

Si les arènes de la normalisation sont prétendues ouvertes à toutes les organisations, la participation effective des associations reste cependant difficile. Durant le projet INTERNORM, ce sont principalement les membres du Comité de pilotage qui ont participé aux réunions internationales, à l'exception d'une réunion à laquelle la représentante pour les nanotechnologies de la FRC a participé. Le simple fait de participer à la normalisation demande d'importants investissements en temps et en ressources humaines. Les comités techniques de l'ISO se réunissent en principe deux fois par année, sur une période d'une semaine, aux quatre coins du monde. Difficile pour certaines associations de se séparer d'un collaborateur ou d'une collaboratrice pendant une si longue période plusieurs fois par an. Sans compter les séances ad hoc de tel ou tel comité technique, les réunions du comité miroir suisse ou encore les réunions internes à la plateforme INTERNORM. De plus, la maîtrise de l'anglais est nécessaire au sein de ses réunions, tout comme la connaissance des procédures et règles de rédaction. La présence fréquente d'un membre de l'organisation nationale de normalisation au côté des experts et délégués atteste de l'importance de ces connaissances spécifiques.

### 7.3. Des procédures ouvertes à la participation de chacun...

Il ressort de l'expérience d'INTERNORM qu'en matière de normalisation, celui qui participe a le pouvoir. Les membres du comité de pilotage et les associations représentées ont pu accéder sans difficulté aux travaux de normalisation. Leur participation à tel ou tel groupe d'experts n'a été assortie d'aucune exigence relative à la défense de telle ou telle position commune de la Suisse... du moins les représentants d'INTERNORM n'ont-ils jamais été confrontés à cette contrainte, quand bien même les procédures l'autorisent et les y invitent. Autrement dit, il appartient à ceux qui le souhaitent et en ont les moyens de faire entendre leur point de vue dans la normalisation, de participer aux votes et aux arènes de négociation. Ainsi, INTERNORM a participé à 11 groupes d'experts dans les domaines des nanotechnologies et du tourisme<sup>17</sup>, a passé au total plus de 45 jours dans les séances des comités techniques et a commenté de nombreux projets de normes aux différents stades de leur élaboration. Un représentant d'INTERNORM a même été nommé chef suppléant de la délégation suisse lors d'une réunion du comité technique sur les nanotechnologies, et une demande informelle nous a été adressée par certains acteurs de la normalisation afin de prendre en charge le secrétariat du comité miroir suisse dans le domaine du tourisme. Le projet a finalement soumis plus de 150 commentaires et propositions rédactionnelles sur les différentes normes suivies. Ces commentaires ont connu des destins variés, mais ils ont toujours fait l'objet de délibérations lors des réunions internationales.

Cette manière de fonctionner peut mener à des situations parfois particulières, car selon les procédures des organisations internationales de normalisation les représentants d'INTERNORM participant aux travaux des comités techniques sont des "délégués suisses". Par exemple, lors d'un vote sur un projet de norme, INTERNORM a été le seul membre du comité miroir à voter et, suite aux discussions entre les associations partenaires, il avait été décidé de refuser le projet de norme tel que présenté. Conformément aux procédures, le vote de la Suisse transmis au comité technique de l'ISO a été fondé sur ce seul et unique vote, et la Suisse est dès lors apparue dans les documents de l'ISO comme opposée au projet de norme, alors que tous les autres pays l'avaient approuvé. Si la position d'INTERNORM - et donc celle de la Suisse - n'a pas eu d'incidence majeure sur le destin de la norme, cette expérience montre à quel point le contenu de certaines normes peut être tributaire de la participation ou de la non-participation de certains acteurs. Il montre aussi l'influence que peuvent avoir les associations du simple fait de leur participation. Leur impact est parfois substantiel comme dans le cas du tourisme, où une section entière consacrée au traitement des plaintes et réclamations a ainsi été ajoutée sur proposition des partenaires INTERNORM; dans le domaine des nanotechnologies, c'est l'incertitude entourant les valeurs limites qui déterminent la réalisation d'une fiche de donnée de sécurité pour le commerce des

---

<sup>17</sup> Le décompte détaillé est le suivant : ISO TC 228 (4) : WG3, WG6, WG7, WG10 ; ISO TC 229 (4): WG3-PG6 (OHS), WG3-PG9 (SDS), WG3-PG14 (label) / TG 2 (consumer and soc. Dimension) ; CEN TC 352 (2): WG2 (nano-resp) /WG 3 (label) ; SNV NK 201 (1).

nanomatériaux qui a été reconnue dans la spécification technique correspondante. INTERNORM a également joué un rôle important dans les travaux préparatoires d'un rapport technique du CEN sur le développement de produits nano responsables en étant régulièrement consulté et sollicité par la Présidente du groupe de travail.

#### **7.4. ... mais limitant la marge de manœuvre des associations**

La rédaction des normes suit des procédures strictes et intervient selon une structure donnée par avance. Le vocabulaire de la normalisation est aussi spécifique et malgré le caractère volontaire des normes, l'usage du « shall » ou du « should » c'est à dire l'énonciation d'exigences ou uniquement de recommandations est un enjeu persistant du travail de rédaction. Un autre exemple de la rigidité des procédures de la normalisation est celui de la définition des nanomatériaux ou nano-objets manufacturés dans plusieurs normes comme "produits intentionnellement avec des propriétés ou une composition spécifiques à des fins commerciales". Les associations de consommateurs au niveau européen et suisse s'opposent à la notion d'intentionnalité : c'est en effet la présence ou non de nano-objets qui est cruciale et non l'intention des producteurs. Pour des raisons essentiellement de cohérence interne des normes de l'ISO et du CEN, la notion d'intentionnalité se retrouve dans l'ensemble des documents ISO et CEN et les demandes des associations de retirer la notion d'intentionnalité se heurtent à une fin de non recevoir.

Ces irréversibilités sont parfois inscrites directement dans les procédures et peuvent mener à des situations où des sections entières de la norme sont reprises des exigences de l'ISO, par exemple en matière de normes de gestion (et notamment de l'annexe SL de la première partie des directives ISO définissant les éléments à aborder et offrant une définition des termes). Il faut en effet souligner plus généralement la subordination des questions substantielles aux questions de procédures. Ainsi, les exigences organisationnelles proposées par le projet en matière d'hébergement respectueux de l'environnement – comme la définition d'objectifs clairs, précis et reposant sur « l'état de l'art des connaissances scientifiques », l'attribution de responsabilités – ont été écartées en raison de leur trop grande proximité avec les exigences d'un système de gestion, risquant alors indirectement de miner la crédibilité des normes de la série ISO 9000.

#### **7.5. Des normes volontaires qui doivent plaire au plus grand nombre**

Malgré le caractère volontaire des normes élaborées au sein des organismes de normalisation, la réalité est plus subtile : certaines normes sont référencées dans les lois et réglementations et l'UE peut par exemple mandater le CEN pour développer des normes dans des domaines spécifiques, à l'instar des nanotechnologies et du mandat M/461 concernant la caractérisation des nanomatériaux et les questions de manipulation et d'exposition aux nanomatériaux. L'ethos de la normalisation, profondément influencé par le caractère volontaire des travaux et les risques de leur reprise législative, tend vers l'élaboration de normes souvent les moins contraignantes pour les entreprises afin d'inciter à leur adoption. Dès lors, certaines demandes de la société civile se voient écartées, en raison du trop grand risque que la norme en question ne soit en fin de compte pas utilisée par les entreprises, la jugeant trop contraignante.

Cette volonté de trouver une formulation dans les normes susceptible de convenir au plus grand nombre se retrouve dans le domaine du tourisme, où la stratégie des professionnels du secteur en Europe vise clairement à l'établissement de la norme la moins dommageable possible. A cet égard, ils ont activement promu la reprise d'une norme générique existante dans le domaine du tourisme durable et se limitant à la définition de principes généraux dont l'application est laissée à l'appréciation des hôteliers et des conditions spécifiques auxquelles ils font face. Dans le domaine des nanotechnologies également, il est intéressant de voir qu'alors que la question de l'étiquetage des nanoproduits est avant tout une demande des organisations de consommateurs, le contenu de la norme est d'abord dicté par des considérations relatives aux entreprises. Les associations participant aux processus d'élaboration de normes se doivent d'intégrer la dimension volontaire des normes à leur participation, en trouvant un équilibre entre la poursuite de leurs objectifs stratégiques (p.ex. transparence des nano-produits sur toute la chaîne de production) et des propositions susceptibles d'être acceptées de manière volontaire par les entreprises appelées à utiliser ces normes.



## **8. Les enseignements du projet pilote : des incitations opérationnelles, thématiques et rhétoriques**

Le projet INTERNORM a été pensé et réalisé comme une expérience pilote, destinée à mieux comprendre les obstacles à la participation des associations de la société civile aux arènes de la normalisation et, sur cette base, à réfléchir aux modalités d'une meilleure inclusion de ces acteurs en Suisse. L'expérience INTERNORM a livré d'importants enseignements relatifs à la mobilisation des acteurs, au rôle de l'expertise et à l'accessibilité des procédures de décision.

### **8.1. Une plasticité organisationnelle et des incitations opérationnelles pour répondre à une mobilisation opportuniste**

Malgré l'accueil favorable du projet par les différents partenaires associatifs, les motivations pour participer aux arènes de la normalisation internationale via une plateforme de type INTERNORM sont soumises à diverses conditions. La normalisation internationale peut avoir un caractère mobilisateur bien qu'elle soit largement méconnue du monde associatif. Au-delà de la mise à disposition de ressources financières et d'une connaissance des procédures de normalisation, il importe que les organisations puissent lier les activités de normalisation à leurs stratégies et activités sur le terrain, ce qui n'est pas toujours aisé selon les thèmes abordés. La confrontation quotidienne avec le monde des normes, au travail ou au supermarché, encourage les acteurs associatifs à se saisir de ces instruments pour en influencer le contenu. Cette mobilisation nécessite un soutien opérationnel, mais elle est avant tout thématique puisqu'il s'agit pour les associations de s'occuper de travaux de normalisation qui font sens par rapport à leurs priorités et agendas. En conséquence, quelle que soit la forme institutionnelle retenue pour favoriser la participation de la société civile à la normalisation, il s'agit de garantir une certaine plasticité à la structure mise en place afin de permettre aux associations de se mobiliser au cas par cas, selon les thèmes et enjeux abordés.

S'il est reconnu que les nanotechnologies constituent un enjeu de société majeur pour les années à venir (Joly et Kaufmann, 2008 ; Bensaude-Vincent, 2009), il n'en demeure pas moins que ce domaine ne fait partie des stratégies et domaines d'action que d'une minorité d'organisations. Mis à part la Fédération romande des consommateurs, il a été difficile de trouver des associations qui ont placé la thématique des nanotechnologies parmi leurs actions prioritaires. Le constat concerne également les services touristiques, qui restent un domaine peu couvert par les associations. C'est finalement sur la base de normes spécifiques telles que les normes en relation avec un tourisme écologique que certaines associations de protection de l'environnement ont pu être mobilisées. A l'inverse, c'est en mettant en avant des aspects transversaux se retrouvant dans d'autres domaines connexes, tels l'accessibilité aux personnes handicapées, qu'il a été possible de mobiliser des organisations telles que Pro Infirmis. Ces observations plaident à nouveau pour une plasticité de toute structure visant à favoriser la participation de la société civile dans la normalisation internationale, et ce afin de permettre d'élargir et de renouveler l'assise participative d'une telle structure. Elles démontrent également l'importance de mettre en place des procédures et des critères permettant de définir des sujets et des thèmes de normalisation pertinents pour la société civile, correspondant aux stratégies et priorités des associations suisses. Concrètement, cela peut se traduire par un monitoring régulier des activités de normalisation, dont les résultats seraient présentés et discutés avec diverses associations actives au niveau suisse ou régional.

### **8.2. Une expertise ad hoc pour répondre à des thématiques spécialisées**

Une plateforme destinée à favoriser la participation de la société civile dans la normalisation internationale doit penser l'expertise et l'organiser selon les besoins spécifiques des acteurs de la société civile. L'expérience du projet INTERNORM démontre qu'une telle plateforme doit tout d'abord disposer d'une expertise spécifique sur les procédures de développement des normes afin de guider les partenaires associatifs dans les méandres de la normalisation internationale (i.e. connaissance des types de normes et de documents, des règles de rédaction, des stades de développement et des mécanismes de commentaires et de votes). Cette expertise est nécessaire pour réaliser un monitoring des activités de normalisation afin d'identifier des domaines ou des normes particulièrement sensibles pour la société

civile. Elle permet aussi d'assurer un suivi des travaux en cours dans des domaines ou comités techniques jugés prioritaires. Une telle expertise doit être complétée par un ensemble de considérations plus larges relatives au monde de la normalisation, notamment afin d'apporter des réponses adéquates face à l'incertitude entourant l'impact de normes réputées volontaires et dont l'élaboration consensuelle impose une prise en compte partielle des revendications et priorités du monde associatif.

Afin d'accroître l'influence des représentants de la société civile au sein des arènes de normalisation, une telle plateforme doit disposer d'un réseau d'experts qui se complète au fil des thématiques et des enjeux suivis. Il s'agit d'une part de cerner le type d'expertise nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux spécifiques et du contenu d'une norme pour inviter l'expert correspondant. Dans cette perspective, l'expertise ne doit pas se limiter aux seuls détenteurs du savoir scientifique et technique, mais doit inclure l'expertise des acteurs du terrain, à l'instar des professionnels et des administrations publiques en prise avec les thèmes normalisés. Mais il s'agit aussi, d'autre part, de recourir à une expertise issue d'horizons divers pour alimenter un débat plus général sur les enjeux de la normalisation pour lesquels une plus grande implication de la société civile serait bienvenue. Une telle expertise peut alors tantôt porter sur les mécanismes de régulation non-étatique, les expériences participatives, l'articulation du droit suisse et européen, les implications sociales des choix technologiques ou encore sur le paysage associatif suisse.

### **8.3. Eviter le tropisme procédural et l'incitation rhétorique pour favoriser l'accès aux contenus**

Le projet INTERNORM a démontré qu'il ne suffit pas que les procédures de normalisation soient ouvertes à la participation des associations pour que l'on puisse en conclure que celles-ci ont un accès aux normes. Il s'agit de dépasser le tropisme procédural, selon lequel le simple fait de mettre en place des dispositifs de participation conduirait à une plus grande légitimité des procédures<sup>18</sup> (Mazeaud, 2012). Si le monde associatif offre parfois une ressource rhétorique aux normalisateurs dans leur travail de légitimation des normes, le projet pilote a démontré que les associations de la société civile contribuent très souvent à une amélioration substantielle – quand bien même limitée – de la qualité des normes.

L'ouverture du monde de la normalisation au monde associatif, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, consiste en une ouverture limitée, qui porte principalement sur les procédures de normalisation et sur des arrangements consultatifs. Il s'agit en d'autres termes d'une accessibilité formelle, dont la traduction substantielle doit être favorisée par des mesures fortes qui permettraient d'exercer une veille sur des questions souvent méconnues du grand public, d'influer sur la mise à l'agenda de sujets d'intérêt potentiel pour les partenaires et d'infléchir sur le cours de négociations généralement confinées aux experts.

Au niveau organisationnel, une structure soutenant la participation des associations à la normalisation devrait être de portée nationale et englober des associations actives au niveau national, régional ou local. Elle pourrait prendre la forme d'une unité spécialement dédiée au soutien de la participation des associations aux travaux de normalisation. Selon les modèles existants, il peut s'agir d'une unité rattachée à l'administration publique qui viendrait compléter la mission du SECO, ou alors d'un partenariat intégré à la SNV sous forme d'un contrat de prestation de la Confédération.

---

18 Alice Mazeaud (2012), La fabrique de l'alternance. La « démocratie participative » dans la recomposition du territoire régional (Poitou-Charentes 2004-2010), Thèse de doctorat, Université de La Rochelle.

## 9. Vers une pérennisation du projet pilote ?

Dans un contexte où la normalisation ne se confine plus aux problèmes de coordination technique des choix industriels et s'étend à des domaines qui affectent l'ensemble de la société, la participation réelle à la fabrication des normes internationales devient cruciale. Elle l'est d'autant plus si l'on tient au caractère démocratique des organisations formelles de normalisation face à la montée en puissance des normes développées par les consortiums d'entreprises. Le recours croissant aux spécifications techniques dans les instruments de régulation des marchés en Suisse, en Europe ou au sein des accords de l'OMC confirme cette analyse. Le projet pilote INTERNORM a démontré l'intérêt à mettre en place un dispositif favorisant l'implication de la société civile dans l'élaboration des normes internationales. Tout comme la SNV et le Bureau fédéral de la consommation (BFC), les associations impliquées dans le projet pilote ont reconnu l'importance du dispositif pour prendre part à une arène de négociation jusqu'à présent peu utilisée. Afin de capitaliser sur les acquis de ce projet et de ne pas briser sa dynamique participative, il est essentiel d'étudier aujourd'hui la mise en place d'une structure pérenne de représentation des associations de la société civile dans les arènes de normalisation en Suisse. Seul un tel projet semble à même de pouvoir relever les défis que soulève l'importance grandissante des normes au sein de nos sociétés contemporaines.

Alors que plusieurs pays européens ont mis en place une structure censée appuyer les associations dans leur travail au sein des instances de normalisation internationale, aucune structure de ce type n'existe en Suisse. L'expérience du projet pilote INTERNORM a non seulement démontré l'intérêt pour une telle structure en Suisse, mais permet aussi de définir ce que devrait être sa mission :

- Offrir un cadre institutionnel national à un système de représentation plus inclusive dans les instances de normalisation internationale.
- Rendre plus accessibles les arènes de la normalisation internationale en procédant à un travail de détection, de synthèse et de suivi – détection des thèmes pouvant intéresser la société civile, synthèse des travaux les plus pertinents pour les associations, et suivi des travaux en cours.
- Mettre à disposition des associations un réseau d'experts susceptibles d'éclairer les travaux de normalisation internationale.
- Soutenir sur le plan logistique et financier la participation des acteurs du monde associatif aux travaux de normalisation internationale.
- Promouvoir la prise en compte des préoccupations sociétales inhérentes aux enjeux de la normalisation (responsabilité sociétale des entreprises, services, nouvelles technologies, innovation).

Outre la structure la plus appropriée à l'implication de la société civile dans l'élaboration des normes internationales, le projet pilote INTERNORM soulève la question plus large de la place de la Suisse dans le monde de la normalisation internationale. Bien que la politique de la Confédération en matière de normalisation soit limitée aux normes référencées dans la législation (voir art. 11 de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, LETC), l'importance grandissante des normes internationales et européennes pour un pays misant sur l'exportation de produits à haute valeur ajoutée pousse à questionner cette politique. Les limites de cette approche semblent apparaître à la lumière de la récente réforme du système européen de normalisation. La SNV, en tant que membre du Comité européen de normalisation (CEN) est affectée par ce règlement qui requiert des organisations nationales de normalisation la mise en place de structures favorisant la représentation des parties prenantes les plus faibles à l'instar du monde associatif et des PME. Les implications concrètes que ces exigences auront sur le fonctionnement de la SNV sont pour l'instant difficiles à déterminer. Une chose est sûre cependant, le projet pilote INTERNORM a permis de dessiner les contours d'une solution exemplaire. La mise en place d'une telle structure permettrait à la Suisse de renouer avec son rôle précurseur en matière de normalisation internationale. Rappelons en guise de conclusion que si l'ISO ou la CEI ont leur siège en Suisse, c'est précisément parce que la Suisse fut l'un des acteurs importants de l'institutionnalisation de la première association internationale de normalisation, l'International Standardisation Association, notamment en assurant la tenue du secrétariat depuis sa création à la fin des années 1920 jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale (Brady, 1929 ; Harriman, 1928 ; Yates et Murphy, 2007).





## Références

- Abbott, Kenneth W. et Snidal, Duncan (2009). The Governance Triangle: Regulatory Standards Institutions and the Shadow of the State. In W. Mattli and N. Woods (Eds.), *The Politics of Global Regulation* (pp. 44-88). Princeton: Princeton University Press.
- Bamberg, Ulrich (2004). Le rôle des syndicats allemands dans le processus de normalisation nationale et européen. *Newsletter du BTS*, N° 24-25 : 12-16.
- Bensaude-Vincent, Bernadette (2009). Nanotechnologies : une révolution annoncée. *Études*, 12/2009, 411 : 605-616.
- Boli, John et Thomas, George (Eds) (1999). *Constructing World Culture. International Non-Governmental Organizations since 1875*. Stanford: Stanford University Press.
- Boström, Magnus (2006). Regulatory Credibility and Authority through Inclusiveness: Standardization Organizations in Cases of Eco-Labeling. *Organization*, 13(3), 345-367.
- Brady, Robert A. (1929). *Industrial Standardization*. New-York: National Industrial Conference Board.
- Callon, Michel, Lascoumes, Pierre et Barthe, Yannick (2001). *Agir dans un monde incertain*. Paris: Seuil.
- Callon, Michel (1999). Des différentes formes de démocratie technique. *Les cahiers de la sécurité intérieure*. n°38, pp. 35-52.
- Cutler, A. Claire, Haufler, Virginia et Porter, Tony (Eds) (1999). *Private authority and international affairs*. Albany: State University of New York Press.
- Czaya, Axel et Hesser, Wilfried (2001). Standardization Systems as Indicators of Mental, Cultural and Socio-Economic States. *Knowledge, Technology, & Policy*, 14(3) : 24-40.
- Dawar, Kamala (2006). Global governance and its implications for consumers. *Consumer policy review*, 16(1), 2-4.
- Desrochers, Simon et Tanguay, Charles (2006). *Pour une plus grande participation des consommateurs aux processus de normalisation*. Rapport final du projet de recherche présenté au Bureau de la consommation d'industrie Canada. Montréal : L'union des consommateurs.
- DIN, 2000. *The Economic Benefits of Standardization*. Berlin : Beuth Verlag.
- Dingwerth, Klaus (2007). *The new transnationalism : transnational governance and democratic legitimacy*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Djelic, Marie-Laure et Sahlin-Andersson, Kerstin (Eds) (2006). *Transnational Governance. Institutional Dynamics of Regulation*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Dudouet, François-Xavier, Mercier, Delphine et Vion, Antoine (2006). Politiques internationales de normalisation: Quelques jalons pour la recherche empirique. *Revue Française de science politique*, 56(3), 367-392.
- Egan Michelle (2001). *Constructing a European Market: Standards, Regulation, and Governance*. Oxford: Oxford University Press.
- Fabisch, Gottlobe (2003). *Consumers and Standards: Consumer Representation in Standards Setting*. Brussels : ANEC.
- Farquar, Bruce J., Everhardus, Elizabeth and Ogilvie, Ken (2006). *Comparative Study of Consumer Groups and Environmental NGOs Engaged in International Standards Work*. Pollution Probe.
- Farquhar, Bruce (2006). Consumer representation in international standards. *Consumer policy review*, 16(1): 26-30.

- Fiorino, Daniel J. (1990). Citizen Participation and Environmental Risk: a Survey of Institutional Mechanisms. *Science, Technology and Human Values* 15: 226–243.
- Flatters, Paul (2004). The impact of consumer trends on standards. *Consumer policy review*, 14(6): 169-176.
- Cochoy, Frank, Garel, Jean-Pierre, et de Terssac, Gilbert(1998). Comment l'écrit travaille l'organisation: le cas des normes ISO 9000. *Revue française de sociologie*, 19(4) : 673–699.
- Forsberg, Ellen-Marie (2010). *The role of ISO in the governance of nanotechnology*. Work research institute, Oslo.
- Gehring, Thomas et Kerler, Michael (2008). Institutionnal Stimulation of Deliberative Decision-Making: Division of Labour, Deliberative Legitimacy and Technical Regulation in the European Single Market. *Journal of Common Market Studies*, 46(5), 1001-1023.
- Graz, Jean-Christophe (2013). *La gouvernance de la mondialisation*, Paris: La Découverte.
- Graz, Jean-Christophe et Niang, Nafi (Eds) (2013). *Services sans frontières. Mondialisation, normalisation et régulation de l'économie des services*, Paris : Presses de Science Po.
- Graz, Jean-Christophe and Nölke, Andreas (Eds) (2008). *Transnational Private Governance and its Limits*. London: Routledge.
- Hall, Rodney Bruce and Bierstecker, Thomas J. (Eds) (2002). *The Emergence of Private Authority in Global Governance*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Hansen, Hans Krause et Salskov-Iversen, Dorte (2008). *Critical Perspectives on Private Authority an Global Politics*. Houndmills: Palgrave Macmillan.
- Harriman, Norman F. (1928). *Standards and Standardization*. New-York: McGraw-Hill Book Company.
- Hauert Christophe (2010). Where Are You ? Consumers' Associations in Standardization, A Case Study on Switzerland. *International Journal of IT Standards & Standardization Research*, 8(1): 11-27.
- Hauert, Christophe (2014). *La participation des consommateurs à la construction de l'autorité des normes internationales: vers une économie politique internationale de la traduction*. Thèse de Doctorat en science politique, Université de Lausanne.
- Hauert, Christophe, Audétat, Marc, Bütschi-Häberlin, Danielle, Graz, Jean-Christophe et Kaufmann, Alain (2013). Civil society organisations participating in ISO TC 228 and ISO TC 229: the INTERNORM project and its future. In Jakobs Kai, de Vries Henk J., Ganesh Ashok, Gulacsi Andrea, Soetert Ingrid (Eds) *EURAS Proceedings 2013*, Aachen : Verlag Mainz.
- Hodge, Graeme A., Bowman, Diana M., and Maynard, Andrew D. (Eds) (2010). *International Handbook on Regulating Nanotechnologies*. Cheltenham : E. Elgar.
- Joly, Pierre-Benoît et Kaufmann, Alain (2008). Lost in translation? The need for 'upstream engagement' with nanotechnology on trial. *Science as Culture*, 17(3) : 225-247.
- Langmann, Gordon (1997). *Consumer epresentation in standardisation. A review of the national arrangements for co-ordinating consumer representation in ISO-COPOLCO member countries*. Brussels : ANEC.
- Lipschutz, Ronnie (2004). Sweating it out: NGO campaigns and trade union empowerment. *Development in Practice*, 14(1) : 197-209.
- Loconto, Allison and Busch, Lawrence (2010). Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy. *Review of International Political Economy*, 17(3), 507-536.
- Loya, Thomas A. and Boli, John (1999). Standardization in the World Polity: Technical Rationality over Power. In *Constructing World Culture*, John Boli and George M. Thomas (Eds), Stanford: Stanford University Press.

- Mallard, Alexandre (2000). L'écriture des normes. *Réseaux*(102), 37-61.
- Mattli, Walter et Woods, Ngaire (Eds) (2009). *The Politics of Global Regulation*. Princeton: Princeton University Press.
- Morikawa, Mari et Morrison, Jason (2004). Who develops ISO standards? A survey of participation in ISO's international standards development processes. Disponible à l'adresse : [http://www.pacinst.org/reports/iso\\_participation/iso\\_participation\\_study.pdf](http://www.pacinst.org/reports/iso_participation/iso_participation_study.pdf), accès le 17.06.2013.
- Observatory Nano (2012). *Developments in Nanotechnologies, Regulation & Standards*. N°4, April 2012, Observatory Nano, 7e PCRD.
- Raines, Susan S. (2003). Perceptions of Legitimacy and Efficacy in International Environmental Management Standards: The Impact of the Participation Gap. *Global Environmental Politics*, 3(3), 47-73.
- Reinsborough, M. T., Sullivan, G., (2011). The Regulation of Nano-particles under the European Biocidal Products Directive: Challenges for Effective Civil Society Participation. *European Journal of Law and Technology*, 2(3) : 2011.
- Rey, Frédéric et de Gastines, Clotilde (2009). *1989-2009. Vingt ans de directive Machines. Vingt ans d'actions syndicales pour améliorer les normes*. Brussels: European Trade Union Institute.
- Stirling, Andrew (2007). Opening Up or Closing Down? Analysis, Participation and Power in the Social Appraisal of Technology" In M. Leach, I. Scoones and B. Wynne (Eds). *Science and Citizens: Globalization and the Challenge of Engagement*, London: Zed Books.
- Throne-Holst, H. and Rip, Arie (2011). Complexities of labelling of nano-products on the consumer markets. *European Journal of Law and Technology*, 2(3), Sept.
- Vinck, Dominique. (2007). *Sciences et Société. Sociologie du travail scientifique*. Paris: Armand Colin.
- Vogel, David (2009). The Private Regulation of Global Corporate Conduct. In W. Mattli et N. Woods (Eds), *The Politics of Global Regulation*, Princeton: Princeton University Press.
- Werle, Raymund, et Iversen, Eric J. (2006). Promoting legitimacy in technical standardization. *Science, Technology & Innovation Studies*, 2 : 19-39.
- Wilcock, Anne et Colina, Alejandra (2007). Consumer representation on consensus standards committees: a value-added practice. *International Journal of Services and Standards*, 3(1): 1-17.
- Yates, JoAnne et Murphy, Craig N. (2007). Coordinating International Standards: The Formation of the ISO. *MIT Sloan Research Paper*, No. 4638-07.



## Annexes

### A. Fiches d'information destinées à la sélection des domaines de travail par les partenaires associatifs

#### **Comité technique ISO sur les nanotechnologies – ISO TC 229**

L'enjeu économique et sociétal des nanotechnologies est aujourd'hui majeur. Tous les jours de nouvelles applications des nanotechnologies sont trouvées dans des domaines variés allant du stockage de l'information, de l'électronique et de l'optique, à la biologie, aux cosmétiques et à la santé, en passant par l'agro-alimentaire, l'énergie, les transports et le bâtiment. S'il convient de prendre en compte au plus vite les risques en matière de santé, d'hygiène et d'environnement liés à la manipulation de la matière à l'échelle du nanomètre, encore faut-il s'entendre sur la définition des nanotechnologies et les méthodes de mesure à même d'évaluer leur impact. C'est à ce niveau qu'intervient la normalisation internationale.

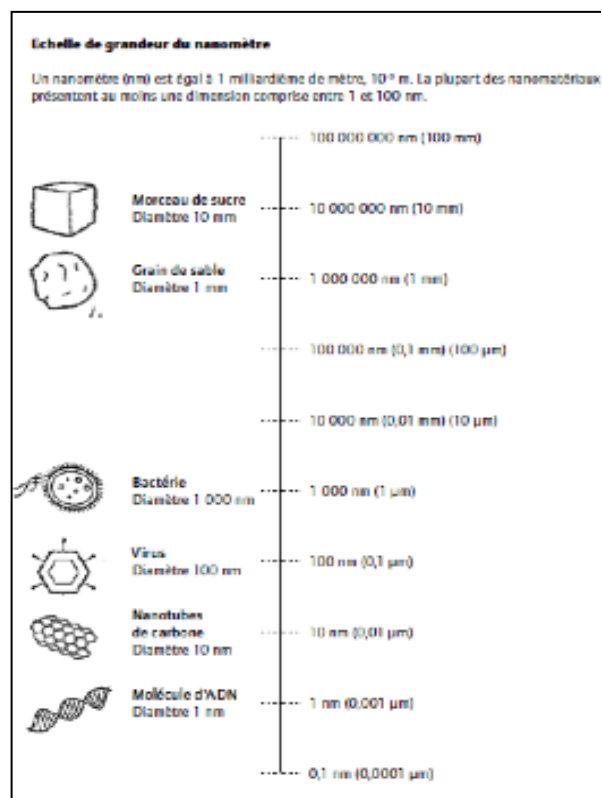
Les normes internationales en cours de développement renvoient à des enjeux terminologiques et méthodologiques considérables, puisqu'elles influenceront la production du savoir concernant les nanotechnologies, fourniront un point d'appui à la mise en place de réglementation, ou encore faciliteront le commerce et la communication. A titre d'exemple, en Suisse, le premier guide 'fiche de données de sécurité' pour les nanomatériaux synthétiques a été publié le 21 décembre 2010. Ce guide dont le respect garantit la conformité aux exigences légales reprend la définition élaborée par l'ISO relative aux 'nanomatériaux'<sup>19</sup>.

#### **1. Travaux de normalisation en cours.**

Le comité de normalisation de l'ISO sur les nanotechnologies (TC 229) a été créé en 2005. La plupart des normes développées par ce comité sont de nature horizontales et anticipatives, c'est-à-dire qu'elles concernent un ensemble de nanotechnologies (et non une application particulière) et se situent en amont des développements technologiques.

Le comité technique de l'ISO compte 4 groupes de travail (GT), dont les travaux sont reflétés par le comité de normalisation miroir suisse CN 201, créé en 2006. Ces groupes de travail traitent des thèmes suivants :

- GT 1, Terminologie et nomenclature. L'objectif est d'élaborer une terminologie obligatoire pour tous les secteurs de la nanotechnologie. La priorité est la définition des termes de base, en particulier de la terminologie pour les nanomatériaux. En outre, une nomenclature générale doit être développée.
- GT 2, Mesures et caractérisation. La priorité se trouve ici dans le mesurage et la caractérisation des nouveaux nanomatériaux (en particulier les carbones, comme p. ex. les nanotubes de carbone). D'autres thèmes centraux sont la détermination de la teneur des nanoparticules dans les nanomatériaux synthétiques et matériaux de calibration pour les déterminations et mesurages.



<sup>19</sup> A savoir : « Le domaine compris entre 1 et 100 nanomètres est dit nanoscopique selon la définition actuelle de l'ISO (cf. ISO FprCEN ISO/TS 27687). Les nanomatériaux sont des matériaux dont les composants structurels sont nanoscopiques au moins dans une dimension extérieure ou intérieure. », SECO (2010), Fiche de données de sécurité (FDS) : guide pour les nanomatériaux synthétiques, p. 6. Pour plus d'information, voir <http://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/index.html?lang=fr&msg-id=36897>, accès le 21.01.2011.

- GT 3, Santé, sécurité et aspects environnementaux des nanotechnologies. Le point de mire se trouve ici dans le secteur sécurité et santé sur les lieux de travail, la détermination de la toxicité et des dangers d'inhalation ainsi que des gestions des risques et des instructions pour la manipulation sûre des nanomatériaux.
- GT 4 : Caractéristiques matérielles . L'accent est mis sur l'élaboration de spécifications pour caractériser les nano-objets à des fins de production, ainsi que l'étiquetage des produits de consommation contenant des nano-objets.

En outre, deux groupes d'études (task group) sont chargés de formuler des recommandations auprès du comité et des groupes de travail, l'un au sujet du développement durable et l'autre au sujet des consommateurs et de la dimension sociale des nanotechnologies. Ces travaux sont aussi reflétés au niveau du comité suisse.

## 2. Acteurs et parties prenantes

Le secrétariat du comité technique ISO 229 est actuellement assuré par le British Standard Institute. Plus d'une trentaine d'organisations nationales de normalisation participent à ce comité international, dont la Suisse en tant que membre participant. La nature horizontale des travaux de ce comité implique de nombreuses liaisons, soit avec d'autres comités techniques, soit avec d'autres organisations actives dans la régulation des nanotechnologies comme l'OCDE ou encore le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM).

Le comité miroir suisse compte à ce jour 27 participants et semble témoigner d'une grande ouverture puisque la liste des participant est disponible en ligne et gratuitement à l'adresse <http://www.nanonorm.ch>. On y trouve à proportion égale des entreprises, des instituts de recherche publics et des hautes écoles et dans une moindre mesure des représentants de l'administration. Les associations de consommateurs, de protection de l'environnement et les syndicats ne sont pas (encore) représentés.

## 3. Calendrier

La prochaine réunion du comité miroir suisse a lieu le 22 mars 2011 à Zürich. Le président du comité miroir suisse a chaleureusement invité les représentants du projet INTERNORM à participer à cette séance. Au niveau international, la prochaine réunion est agendée au 20 mai 2011 à St- Petersburg.

## 4. Pertinence pour *INTERNORM*

La participation d'*INTERNORM* à ce comité est pertinente dans la mesure où:

- Les nanotechnologies affectent de nombreux thèmes couverts par les partenaires associatifs. (santé et sécurité des consommateurs, des salariés, impact des nanomatériaux sur l'environnement, etc.).
- L'aspect horizontal et anticipatif des normes élaborées représente une opportunité unique en vue d'orienter le développement de ces technologies et indirectement des régulations y relatives.
- Les connaissances élaborées et acquises au cours du projet peuvent représenter une ressource à l'action des partenaires dans le domaine des nanotechnologies.
- Le comité suisse, qui s'est montré enthousiaste à l'idée de notre participation, et la mise à l'agenda des nanotechnologies comme l'un des thèmes prioritaires du comité politique en matière de consommation (COPOLCO) de l'ISO, laissent augurer un fort soutien institutionnel.

*Quelques 'normes' en cours de développement au sein du TC 229 :*

- ISO/PRF TS 1383 : Lignes directrices pour l'étiquetage des nano-objets manufacturés et des produits contenant des nano-objets manufacturés (stade approbation).
- ISO/DTR 13121: Nanotechnologies - Évaluation des risques associés aux nanomatériaux (stade comité).
- ISO/AWI TS 12901-1: Nanotechnologies - Directives concernant la manipulation sûre et la mise au rebut des nanomatériaux fabriqués (stade préparation).
- ISO/NP TS 12901-2: Lignes directrices pour la maîtrise des risques professionnels appliquée aux nanomatériaux

Ch. Hauert / janvier 2011

## Comité technique sur le tourisme – ISO TC 228

Le tourisme englobe un éventail toujours plus large d'activités économiques. On parle ainsi de tourisme d'affaire, de tourisme culturel, de tourisme d'aventure, de tourisme médical, de tourisme industriel on encore de tourisme responsable. L'apparition de nouvelles destinations et activités touristiques, accompagnée par l'essor des sites de réservation en ligne, soulève de nombreuses incertitudes pour les usagers. Comment comparer les offres dans la jungle des systèmes de classification des hôtels et autres labels relatifs à l'accessibilité ou à la responsabilité environnementale ? Comment s'assurer de la compétence d'un guide ou de la bonne maintenance des installations ? Que se passe-t-il en cas de réclamation ou pire, d'accident ? C'est ici que tente d'intervenir la normalisation internationale.

Le cas du tourisme illustre bien les défis soulevés par l'extension de la normalisation internationale aux services. Pour certains, la normalisation des services va à l'encontre de leur hétérogénéité et ne permet pas de prendre en compte leur spécificité (intangibilité, subjectivité, co-production), ou la diversité des réglementations nationales. Pour d'autres, les normes de service fournissent des critères permettant aux consommateurs d'effectuer des choix informés. Elles soutiennent la prise en compte d'aspects relatifs à la santé, à la sécurité, à l'accessibilité ou à l'environnement dans la fourniture des services. Ces défis traversent les travaux de l'ISO sur le tourisme, un secteur confronté à la réticence d'importantes associations professionnelles face à l'émergence d'une nouvelle arène de régulation, comme en témoigne la prise de position de l'association européenne des hôtels, cafés et restaurants (HOTREC) : « There is currently no support from the European hospitality industry for the development of any international standard that would touch upon the services provided by its enterprises. »<sup>20</sup>

### 1. Travaux en cours

Le comité de normalisation de l'ISO sur le tourisme (TC 228) existe depuis 2005. Malgré la difficile progression des travaux, 9 normes ont déjà été publiées, principalement dans le domaine de la plongée, et autant sont en cours de développement. Ces normes abordent des aspects relatifs à la terminologie, aux informations à transmettre, aux qualifications et à la formation, à la gestion des risques et de la qualité. A ce titre, elles entretiennent des relations ambivalentes avec les normes de gestion de la qualité de type ISO 9000.

Le comité technique de l'ISO compte neuf groupes de travail, dont les groupes sur les ports de plaisance (GT 8) ainsi que sur le tourisme industriel (GT 9) créés en 2010. Une proposition turque de création d'un nouveau groupe sur les 'établissements d'hébergement respectueux de l'environnement' est en cours d'examen. Le comité miroir suisse (CN 189) ne reflète que partiellement ces travaux. Voici les groupes de travail de l'ISO :

- GT 1: Service pour la plongée. L'accent est mis sur la définition d'exigences relatives à la formation des moniteurs et des plongeurs non-professionnels et plus généralement en matière de sécurité.
- GT 2 : Services pour le tourisme de santé. La priorité se trouve ici dans le développement de normes pour les spas médicaux, les spas de bien-être et la thalassothérapie.
- GT 3 : Informations pour les touristes et services de réception dans les bureaux d'information touristique. Le point de mire se trouve ici dans la définition d'exigences en matière de qualité, d'information, de formation, d'accessibilité et de prise en compte des aspects environnementaux.
- GT 4 : Services pour le golf. L'accent semble être mis sur la spécification des divers parcours de golf.

#### *Quelques normes en cours de développement:*

- ISO/NP 14489-1: Safe delivery of adventurous activity - Part 1: Risk management (stage proposition)
- ISO/NP 14489-2: Safe delivery of adventurous activity - Part 2: Leader competence (stage proposition)
- ISO/NP 14489-3: Safe delivery of adventurous activity - Part 3: Information to clients (stage proposition)
- Tourist information offices -- Requirements for tourist information and reception services

<sup>20</sup> Remarque introductive à la prise de position de l'HOTREC concernant la création d'un nouveau groupe de travail. Disponible à l'adresse : [http://www.hotrec.eu/files/view/1127-d-0409-169-ms\\_hotrec\\_comments-environment-proposal-tc-228.pdf](http://www.hotrec.eu/files/view/1127-d-0409-169-ms_hotrec_comments-environment-proposal-tc-228.pdf), accès le 28 janvier 2011.

- GT 5 : Plages. La priorité est à la spécification des services délivrés aux touristes et visiteurs de tous types de plages, sauf les plages faisant partie d'un espace naturel protégé.
- GT 6 : Espaces naturels protégés. Le point de mire est ici à l'élaboration de spécifications et d'exigences relatives à tous les types d'infrastructures, d'activités et/ou de services présents dans les espaces naturels protégés, à l'exception des aires marines protégées (installations et équipements, informations aux touristes, accessibilité, nettoyage et gestion des déchets, hygiène, sécurité, etc.).
- GT 7 : Tourisme d'aventure. L'accent est mis ici sur la définition d'exigences en matière de formation des prestataires, les informations à transmettre au clients et la gestion du risque.

## 2. Acteurs

L'organisation espagnole de normalisation (AENOR) est à l'origine du comité technique ISO 228 et assure la tenue du secrétariat conjointement avec l'organisation tunisienne de normalisation (INNORPI). Ce comité compte 53 pays participants dont la Suisse et 18 pays observateurs. Les groupes de travail sont essentiellement animés par l'Espagne, bien que l'Argentine et la Colombie se chargent chacune de l'animation d'un groupe. Le comité est en liaison avec d'autres comités techniques travaillant par exemple sur le matériel de sport ou sur les symboles pour l'information du public, ainsi qu'avec d'autres organisations actives dans la régulation du tourisme – principalement des associations professionnelles et dans une moindre mesure des agences onusiennes et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement<sup>21</sup>. Si certains experts contribuent activement aux travaux du comité, d'autres sont là essentiellement dans une optique « préventive ».

La liste des membres du comité miroir suisse n'est pas publique, cependant la fédération suisse du tourisme et l'association suisse des hôteliers suivent ces travaux. Ce comité miroir n'a pas de président et semble peu dynamique.

## 3. Calendrier

La prochaine réunion internationale du comité a lieu le 20 mai 2011 à Rome. A ce jour, aucune réunion n'est prévue au niveau du comité miroir suisse.

## 4. Pertinence pour *INTERNORM*

La participation d'*INTERNORM* à ce comité est pertinente dans la mesure où :

- Le tourisme affecte de nombreux thèmes couverts par les partenaires associatifs (santé, sécurité, formation, environnement).
- De nouvelles propositions de normes sont en cours d'élaboration et certaines normes sont dans leur phase initiale de développement ce qui accroît les possibilités d'influencer leur contenu.
- La nature moins technique des normes de service permet de faire valoir d'autres connaissances au sein de la normalisation (enquête, sondage d'opinion, et autres données plus qualitatives).
- Elle permet de développer des connaissances plus générale au sujet d'un domaine de normalisation en plein essor, celui des services.
- Seule la formation d'une alliance transnationale est à même de faire entendre une autre voix que celle de l'industrie hôtelière.

Ch. Hauert/ Janvier 2011

---

<sup>21</sup> Parmi les associations professionnelles citons le groupement des unions nationales des agences et organisateurs de voyages de l'UE (ECTAA), la fédération mondiale des associations de guides touristiques (WFTGA), l'association internationale des parcs d'attraction et de loisirs (IAAPA), ou encore l'HOTREC. Deux agences de l'ONU sont représentées, soit l'organisation mondiale du tourisme (OMT) et le programme des nations unies pour l'environnement (PNUE). Enfin, l'association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (ANEC), Consumers International, ainsi que Rainforest Alliance sont en liaison avec ce comité.



## Comité technique ISO sur l'assurance qualité - ISO TC 176

Dans un monde où les échanges des biens et services font intervenir une chaîne toujours plus complexe et diversifiée d'acteurs et où le client est supposé roi, la 'qualité' est devenue l'un des rouages essentiels pour susciter la confiance par delà les frontières. Le client, acheteur ou consommateur, a besoin de pouvoir se fier à des informations lui permettant d'acquiescer la conviction que le produit ou service répondra bien à ses attentes. En vue de répondre ce besoin, la mise en place de démarches qualité et leur certification se sont développées et sont devenues des critères incontournables pour accéder au marché. C'est ici qu'intervient la normalisation internationale.

Les travaux de normalisation sont généralement méconnus, pourtant beaucoup de gens ont entendu parler d'ISO 9000, l'un des 'best-sellers' des organisations de normalisation. Au contraire de la plupart des normes ISO qui portent sur des produits, cette série de norme inaugure l'extension de la normalisation internationale aux processus. Développée à l'origine en vue de répondre aux besoins des entreprises dans l'établissement de relations de sous-traitance, la famille des normes ISO 9000 ne cesse de s'agrandir. Les travaux de ce comité s'étendent désormais à la mesure de la satisfaction du client, au traitement des réclamations, ou encore à la formation<sup>22</sup>. D'autre part, l'aspect générique des normes issues de ce comité affectent le développement de nombreuses normes sectorielles, notamment dans le domaine des services. Ainsi, aux enjeux économiques liés à la certification qui traversent les travaux de ce comité, s'ajoute les enjeux liés à la prise en compte des attentes de la société civile dans la gestion des organisations.



### 1. Travaux en cours

Le comité de normalisation de l'ISO sur le management et l'assurance de la qualité (TC 176) existe depuis 1979. Ce comité développe des normes génériques de processus ; générique car elles s'appliquent à tous les types d'organisation et ne sont pas spécifique à un secteur ; de processus, car elles ne spécifient pas le résultat à atteindre, mais la façon d'y parvenir.

Le comité technique de l'ISO compte trois sous-comités (SC) et une multitude de groupe de travail. Le comité miroir suisse (CN 140) reflète la plupart de ces travaux. Voici les sous-comités de l'ISO ainsi que certains des groupes de travail :

- SC 1: Concept et terminologie. L'accent est mis sur la définition et la mise à jour de la terminologie et des concepts, notamment au regard des travaux autres sous-comités.
- SC 2 : Système qualité. La priorité se trouve ici dans le développement, la mise à jour, la traduction et l'interprétation des normes de qualité de la série ISO 9000.
- SC 3 : Techniques de soutien. Le point de mire se trouve ici dans la définition de lignes directrices pour la mesure de la satisfaction du client, le traitement des réclamations et la résolution des conflits, le commerce électronique ou la formation. Il compte 8 groupe de travail, dont :
  - GT 10 : Gestion des réclamations.
  - GT 14 : Surveillance et mesurage de la satisfaction client.
  - GT 15 : Lignes directrices relatives à la participation et aux compétences des personnes.
  - GT 17 : Lignes directrices pour l'entreprise vers le commerce électronique grand public des transactions.

#### *Quelques normes en cours de développement:*

- ISO/AWI 10008 Quality Management - Customer satisfaction - Guidelines for business-to-consumer electronic commerce transactions (stade préparatoire).
- ISO/CD 10004 Management de la qualité - Satisfaction du client - Lignes directrices relatives à la surveillance et au mesurage (stade comité).
- ISO/CD 10018 Management de la qualité - Lignes directrices pour la participation et les compétences de personnes (stade comité).

<sup>22</sup> La plupart de ces aspects sont traités au sein du sous-comité 3, raison pour laquelle les travaux de ce comité sont présentés de façon détaillée.

## **2. Acteurs**

L'organisation anglaise de normalisation (BSI) est à l'origine du comité technique ISO 176. Le secrétariat est actuellement assuré par l'organisation canadienne de normalisation (SCC). Il compte 81 membres participants, dont la Suisse et 25 pays observateurs. Ce comité est en liaison avec d'autres comités techniques, notamment celui en charge des systèmes de gestion environnementale, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales principalement actives dans la certification et la promotion de la qualité. (Le sous-comité 3 est animé par l'organisation hollandaise de normalisation (NEN))

La liste des membres du comité miroir suisse n'est pas publique. Selon le président de ce comité aucun membre du comité miroir n'a manifesté d'intérêt pour participer au développement de la norme ISO 10008 ou encore aux travaux du GT 15.

## **3. Calendrier**

La prochaine réunion internationale du TC 176 aura lieu en Octobre 2011 (la date et le lieu sont à confirmer). La prochaine réunion du comité miroir suisse est agendée au 22 novembre 2011. La troisième réunion internationale du SC3/GT 17 aura lieu du 16 février au 18 février 2011 à Toronto.

## **4. Pertinence pour *INTERNORM***

La participation d'*INTERNORM* à ce comité est pertinente dans la mesure où:

- La qualité affecte de nombreux thèmes couverts par les partenaires associatifs (santé, sécurité, formation, environnement).
- De nouvelles propositions de normes sont en cours d'élaboration et certaines normes sont dans leur phase initiale de développement ce qui accroît les possibilités d'influencer leur contenu.
- Elle permet de développer des connaissances plus générale au sujet d'un domaine de normalisation primordial, celui des normes de gestion.
- Les normes issues de ce comité ont, de la part leur caractère générique, une influence grandissante sur les normes spécifiques, notamment dans le domaine des services.

Ch. Hauert/ Janvier 2011

## Comité technique ISO sur l'éducation non formelle – ISO TC 232

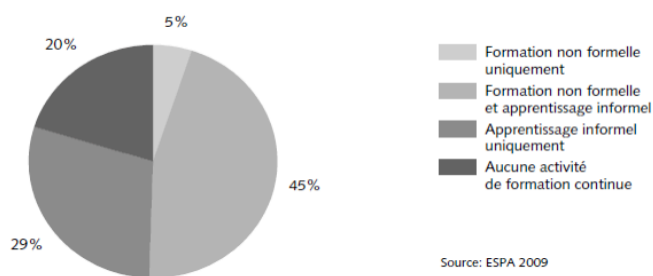
L'acquisition de nouvelles compétences et leur constante mise à jour deviennent cruciales dans un contexte marqué par des progrès technologiques rapides, une importance grandissante de l'économie du savoir et des exigences croissantes de mobilité et d'adaptation sur le marché du travail. En Suisse, en 2009, la moitié des 25 – 64 ans ont ainsi participé à une activité de formation non formelle (cours collectifs, cours privés, séminaires, colloques, conférences, ateliers) et dans la plupart des cas pour des raisons professionnelles<sup>23</sup>. En vue de répondre aux demandes des particuliers et des organisations publiques et privées, de nombreuses offres de formation se développent en dehors du système traditionnel. La lisibilité et la qualité de cette offre posent problème pour les usagers qui souhaitent choisir un organisme de formation sur la base de critères objectifs. C'est ici qu'intervient la normalisation internationale.

La publication de la première norme issue du comité 232, la norme ISO 29'990 sur les exigences de bases des prestataires de services de formation, intervient en 2010. Cette norme traite principalement de la compétence des prestataires de formation et se situe dans la lignée des normes de gestion de la qualité. Elle devrait aider les organisations et les individus dans le choix d'un prestataire qui réponde à leurs attentes en matière de développement de leurs compétences. Elle prévoit à ce titre une procédure de certification (le jour même de la publication officielle de la norme, un premier institut de formation y était certifié en Allemagne).

Participation aux différents types de formation continue, en 2009

G 1.1

Population résidante permanente âgée de 25 à 64 ans



© Office fédéral de la statistique (OFS)

### 1. Travaux en cours

Le comité de normalisation de l'ISO sur les services d'éducation et de formation non-formelles (TC 232) existe depuis 2007. Ce comité travaille principalement à la déclinaison de la norme ISO 29'990 dans différents secteurs de formation.

Alors que des projets concernant les universités d'entreprises (proposition japonaise) ou les formateurs (propositions australienne) sont à l'étude, un premier projet d'application spécifique d'ISO 29'990 aux formations linguistiques a été proposé par la Chine et accepté début 2010. Le comité technique de l'ISO compte deux groupes de travail:

- GT 1: Fournisseurs de services de formation. L'accent est mis sur la définition d'un modèle générique d'évaluation de la qualité des produits offerts, sur la base d'une référence commune en matière de conception, de production et de fournitures des prestations d'éducation non-formelle.
- GT 2 : Fournisseurs de services d'apprentissage de la langue. Faisant suite à la proposition chinoise, la priorité se trouve ici dans le développement d'une norme d'application d'ISO 29'990 pour les prestataires de formation linguistiques. Il s'agit d'identifier les spécificités de l'enseignement des langues, par exemple les compétences de l'enseignant et les éléments culturels à transmettre dans ce type de formation.



<sup>23</sup> Office fédéral de la Statistique (2010), « Participation à la formation continue en Suisse ». Disponible à l'adresse : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=3929>, accès le 4 février 2011.

## 2. Acteurs

L'organisation allemande de normalisation (DIN) est à l'origine du comité technique ISO 232 et assure la tenue du secrétariat. Ce comité compte 20 pays participants et 10 pays observateurs, dont la Suisse. La Chine, le Japon, la Corée du Sud, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France ont participé à la réunion de lancement du GT 2, et sont, selon plusieurs sources, les principaux acteurs de ce comité technique. Ce comité est en liaison avec d'autres comités techniques, notamment en matière de technologie de l'information pour l'éducation, ainsi qu'avec l'organisation EAQUELS, The European Association for Quality Language Services.

Il n'existe pas de comité miroir en Suisse, mais suite à la publication de la norme ISO 29990, plusieurs organisations ont manifesté de l'intérêt pour cette norme et les travaux du comité.

## 3. Calendrier

La date de la prochaine réunion internationale du comité n'est pas encore connue.

## 4. Pertinence pour *INTERNORM*

La participation d'*INTERNORM* à ce comité est pertinente dans la mesure où:

- La formation 'non-formelle' gagne en importance dans le développement des compétences sur lesquelles reposent l'autorité et la reconnaissance de l'expertise propre aux acteurs du champ associatif et de la société civile
- La formation 'non-formelle' se déploie sur un large éventail des domaines d'activité des partenaires associatifs (formation non-formelle dans le domaine de l'environnement, de la santé, de la négociation, etc.).
- La norme sur les formations linguistiques est dans sa phase initiale de développement ce qui accroît les possibilités d'influencer le contenu d'une norme destinée à la certification.
- Les formations linguistiques sont à l'évidence un enjeu de taille dans un pays multilingue comme la Suisse et dans les logiques d'internationalisation dominées par la prépondérance de l'anglais.
- Une contribution à ce comité permet de se familiariser avec la gamme étendue – et parfois controversée – des normes de gestion et des enjeux de certification y relatifs.

Ch. Hauert/ Février 2011

## B. Diffusion et valorisation du projet INTERNORM

Le Comité de pilotage a présenté ses travaux et résultats à diverses occasions :

- 21 octobre 2011 : Communication « Les arènes de la normalisation internationale à l'épreuve de la participation du monde associatif » lors de la Journée d'études « Les Effets de la Participation, organisée par le GIS *Participation du public, décision, démocratie participative*, Paris.
- 17-20 octobre 2012 : Communication « International Standardisation and Local Participatory Dynamics: The INTERNORM Project », Congrès EASST, Copenhague.
- 8 novembre 2012 : Poster « INTERNORM : Pôle interactif de savoir dans les processus de normalisation internationale », Journée de la recherche SSP, Université de Lausanne.
- 18 mars 2013 : Organisation de la Conférence « Soutenir la participation de la société civile dans l'élaboration de normes internationales », Université de Lausanne (<http://www.unil.ch/vei/home/menuguid/internorm/on-en-parle/conference-et-journee-detude.html>)
- 19 mars 2013 : Organisation de la journée d'étude « When civil society joins technical diplomacy: prospects and limits of participation in international standardization », Université de Lausanne (<http://www.unil.ch/vei/home/menuguid/internorm/on-en-parle/conference-et-journee-detude.html>)
- 1er et 2 juin 2013 : Animation d'un atelier « Aux normes matelots », Mystères de l'UNIL, Lausanne.
- 24-26 juin 2013 : Communication « Civil society organisations participating in ISO TC 228 and ISO TC 229: the INTERNORM project and its future », 18<sup>th</sup> EURAS Annual Conference, Bruxelles.